

Entre **Juine**  
et **Renarde**

# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

Le conseil communautaire est invité à débattre sur son rapport d'orientation budgétaire (ROB), afin de discuter des grandes orientations du prochain budget primitif, conformément à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales. La tenue d'un ROB est obligatoire, et ce dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

A ce titre, l'article 107 de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 07 août 2015 modifie les conditions de présentation du ROB puisqu'il doit faire l'objet désormais d'un rapport comportant des informations énumérées par la loi.

Le Président doit donc présenter à l'occasion du ROB 2022, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, une présentation de la structure des dépenses et des effectifs ainsi que sur la structure de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique transmise au représentant de l'Etat.

Le ROB des EPCI est transmis obligatoirement aux communes membres dans un délai de 15 jours à compter de son examen par le conseil communautaire.

Le ROB permet :

- de présenter à l'assemblée délibérante les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités du budget primitif, le contexte national et international étant évoqué,
- d'informer sur la situation financière de la communauté de communes et les perspectives budgétaires,
- de présenter les actions mises en œuvre.

## Sommaire

### **I) Contexte général :**

- Environnement économique général
- Principales dispositions Loi de Finances 2022

### **II) Tendances budgétaires et grandes orientations de la collectivité :**

- 1) Recettes de fonctionnement
  - Fiscalité
  - Concours de l'Etat
  - Autres recettes (produits des services...)
- 2) Dépenses de fonctionnement
  - Dépenses de personnel
  - Subventions
  - Autres dépenses de fonctionnement
- 3) Recettes d'investissement
- 4) Dépenses d'investissement
- 5) Les budgets annexes

## ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE GÉNÉRAL

### Le contexte économique international

Pour rappel, les prévisions 2020 envisageaient une légère reprise de la croissance autour de 3%, la crise du Covid 19 a bouleversé l'économie mondiale par sa violence et sa rapidité. L'année 2020 a été marquée par cette crise entraînant une récession économique (-3,1% au niveau mondial mais avec de fortes disparités selon les pays), un accroissement du chômage, parfois un quasi-arrêt des moyens de production et une progression de la dette publique. Son impact a été amortie, à des degrés divers, par les politiques locales de soutien à l'économie (soutiens aux entreprises, aides au chômage partiel etc.). Mesures auxquelles a succédé l'annonce des plans de relance.

Le FMI dans son rapport d'octobre 2021 fait les projections de croissance suivantes :

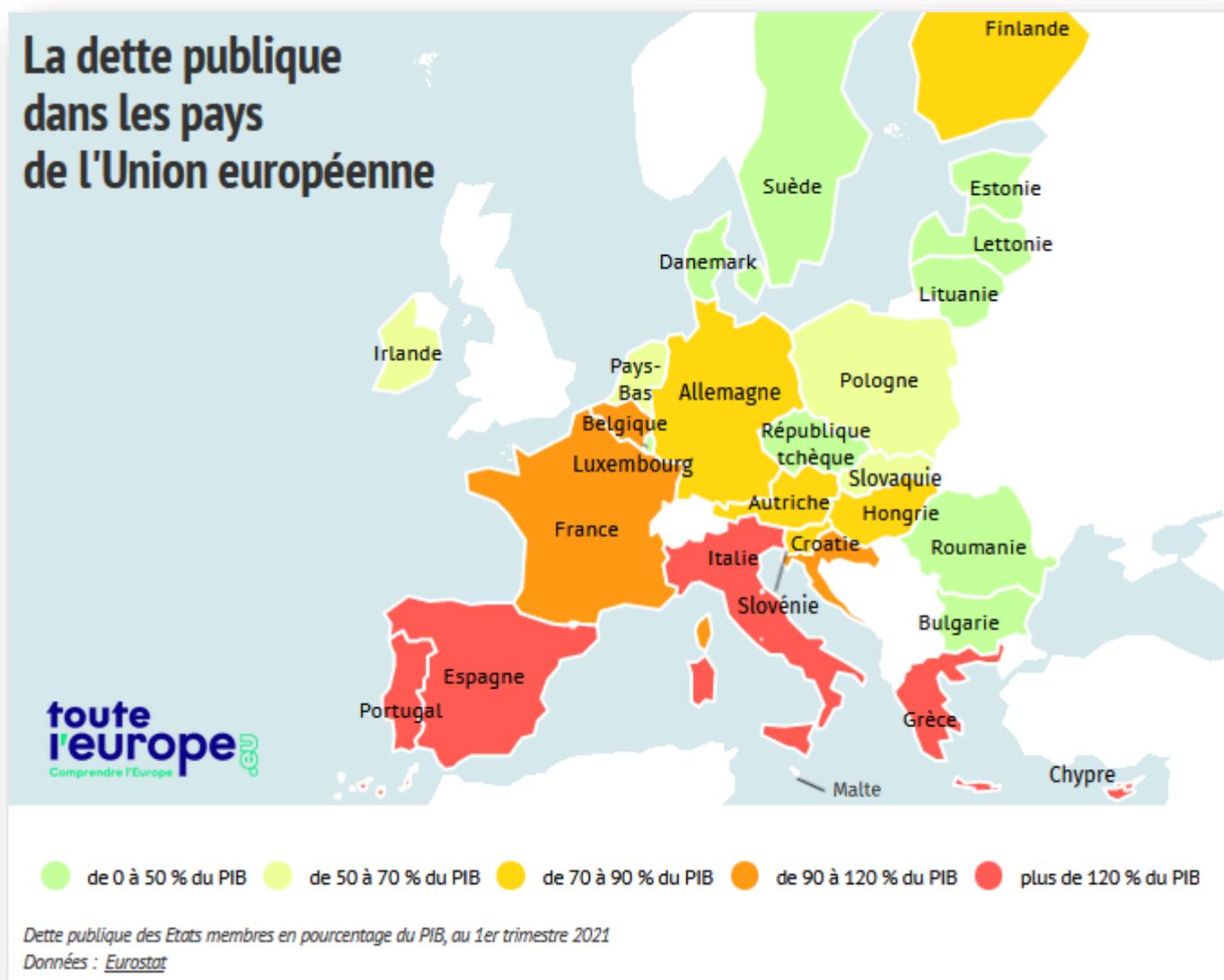
(PIB réel, variation annuelle en pourcentage)	2020	2021	2022
<b>Production mondiale</b>	<b>-3,1</b>	<b>5,9</b>	<b>4,9</b>
<b>Pays avancés</b>	<b>-4,5</b>	<b>5,2</b>	<b>4,5</b>
États-Unis	-3,4	6,0	5,2
Zone euro	-6,3	5,0	4,3
Allemagne	-4,6	3,1	4,6
France	-8,0	6,3	3,9
Italie	-8,9	5,8	4,2
Espagne	-10,8	5,7	6,4
Japon	-4,6	2,4	3,2
Royaume-Uni	-9,8	6,8	5,0
Canada	-5,3	5,7	4,9
Autres pays avancés	-1,9	4,6	3,7
<b>Pays émergents et pays en développement</b>	<b>-2,1</b>	<b>6,4</b>	<b>5,1</b>
<b>Pays émergents et pays en développement d'Asie</b>	<b>-0,8</b>	<b>7,2</b>	<b>6,3</b>
Chine	2,3	8,0	5,6
Inde	-7,3	9,5	8,5
ASEAN-5	-3,4	2,9	5,8
<b>Pays émergents et pays en développement d'Europe</b>	<b>-2,0</b>	<b>6,0</b>	<b>3,6</b>
Russie	-3,0	4,7	2,9
<b>Amérique latine et Caraïbes</b>	<b>-7,0</b>	<b>6,3</b>	<b>3,0</b>
Brésil	-4,1	5,2	1,5
Mexique	-8,3	6,2	4,0
<b>Moyen-Orient et Asie centrale</b>	<b>-2,8</b>	<b>4,1</b>	<b>4,1</b>
Arabie saoudite	-4,1	2,8	4,8
<b>Afrique subsaharienne</b>	<b>-1,7</b>	<b>3,7</b>	<b>3,8</b>
Nigéria	-1,8	2,6	2,7
Afrique du Sud	-6,4	5,0	2,2
<i>Pour mémoire</i>			
<b>Pays émergents et pays à revenu intermédiaire</b>	<b>-2,3</b>	<b>6,7</b>	<b>5,1</b>
<b>Pays en développement à faible revenu</b>	<b>0,1</b>	<b>3,0</b>	<b>5,3</b>

Ouverte en Chine, puis aux Etats-Unis et enfin en zone euro, la phase de rattrapage de l'activité perdue au cœur de la crise sanitaire, s'achève dans le même ordre. La plupart des économies devraient rejoindre, d'ici fin 2022, leurs rythmes tendanciels de croissance pré-Covid. Cependant des déséquilibres se sont créés ou accentués comme le taux d'endettement atteint par certains pays, l'ampleur des politiques de relance ou le degré de vaccination des populations. Le maintien de la croissance est lié en grande partie à l'amélioration de la situation sanitaire.

#### a) Le soutien à l'économie et la relance par l'augmentation de la dette

Après un bond en 2020 en raison de la pandémie de coronavirus, la dette publique des Etats membres a connu une nouvelle hausse au premier trimestre 2021. Celle-ci s'établit en moyenne à 92,9 % du PIB dans l'Union européenne (contre 90,5 % au 4<sup>e</sup> trimestre 2020) et dépasse même, pour la première fois, le seuil des 100 % dans la zone euro avec 100,5 % du PIB (11 430 milliards d'euros).

Les mesures visant à limiter les conséquences sanitaires, économiques et sociales de la pandémie (comme en France l'activité partielle, l'indemnisation des entreprises, les prêts garantis, la gratuité des tests) ont été particulièrement coûteuses pour les Etats, ce qui transparaît dans les comptes publics.



Les ratios les plus élevés de la dette publique par rapport au PIB à la fin du premier trimestre 2021 ont été enregistrés en **Grèce** (209,3%), en **Italie** (160,0%), au **Portugal** (137,2%), à **Chypre** (125,7%), en **Espagne** (125,2%), en **Belgique** (118,6%) et en **France** (118,0%) et les plus faibles en **Estonie** (18,5%), en **Bulgarie** (25,1%) et au **Luxembourg** (28,1%).

## b) Reprise économique, des freins apparaissent

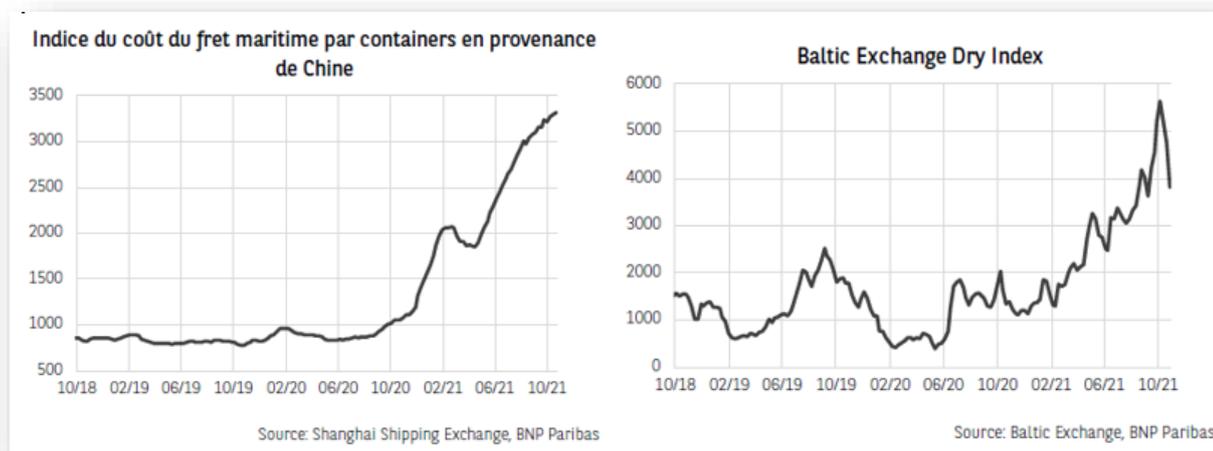
### \* Chine

En Chine, l'économie connaît des ajustements majeurs à la suite du durcissement de la réglementation dans divers secteurs et aux efforts engagés pour remédier au problème lié à l'endettement élevé de certaines entreprises publiques et privées. Le dernier exemple en date est l'effondrement du géant immobilier Evergrande, plombé par une dette de 260 milliards d'Euros et des logements non livrés aux acquéreurs. Effondrement qui a eu des répercussions temporaires sur les places boursières mondiales. A noter une vague d'arrestations de dirigeants pour détournements et corruption comme le président du N°1 des spiritueux, l'exécution du patron d'un fonds d'investissement ou la disparition pendant 3 mois du créateur d'Alibaba après des critiques contre le système financier chinois.

### \* Coût du fret maritime et retard de livraison

Alors que la demande en biens de consommation explose, l'inflation atteint des niveaux records dans le fret maritime. +650%. C'est l'évolution du prix de location d'un conteneur standard de 40 pieds depuis le début de la pandémie. En janvier 2020, un importateur payait 1000 dollars pour faire venir ce conteneur 67m<sup>3</sup> au Havre depuis Shanghai. Il lui en coûte désormais 7500 dollars. Et l'inflation est encore plus forte sur la plus importante route maritime de la planète entre l'est asiatique et la côte ouest américaine.

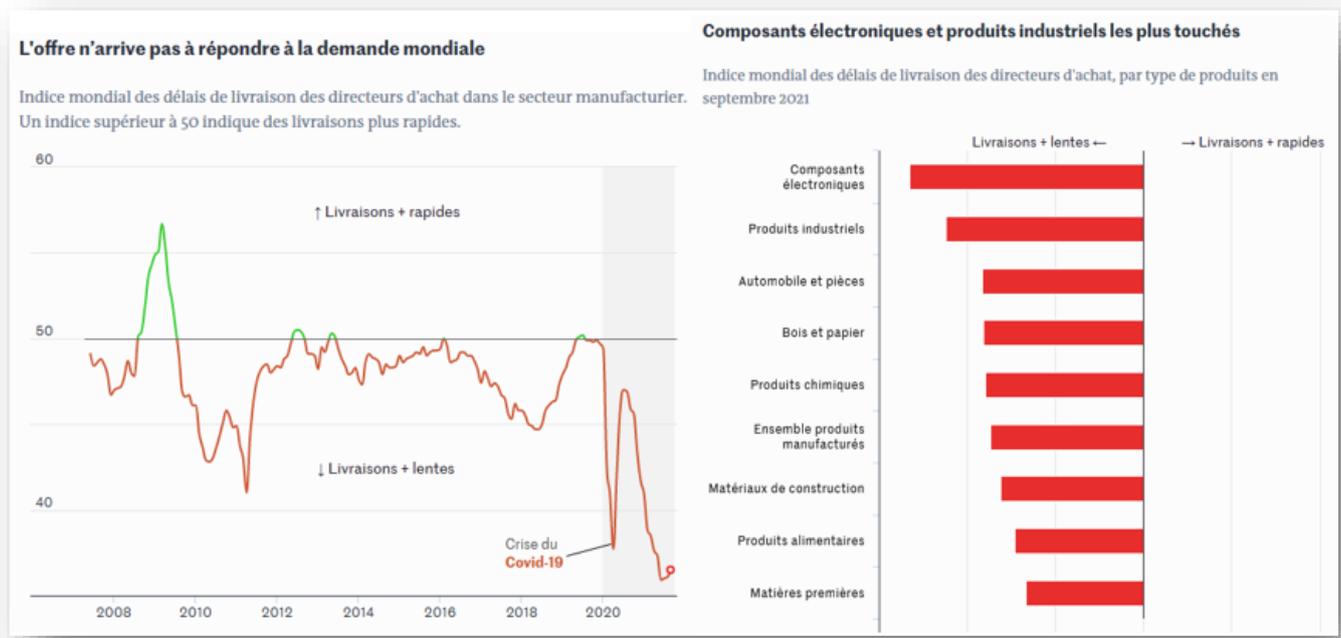
A la rentrée, le [groupe SEB](#) n'a pas le choix. Le fabricant de petit électroménager va augmenter de 5 à 10% le prix de vente certains de ses produits. La faute à la flambée des prix du cuivre, de l'inox, du carton pour les emballages, mais pas seulement. *Ce qui est spécifique à la hausse actuelle, c'est sa brutalité* », reconnaît le PDG du groupe, qui prévient qu'« on ne pourra pas rester à ce niveau de prix très longtemps » dans le transport maritime. Les industriels européens sont les plus pénalisés par cette flambée des coûts du commerce mondial. Ils ont été les derniers à reconstituer leurs stocks, au moment où les prix flambaient. Repartis avant l'Europe, l'Asie et les Etats-Unis ont capté en premier les capacités disponibles.



L'indice Baltic est basé sur l'évolution des prix du transport maritime de produits secs en vrac (minerais, charbon, céréales).

La reprise économique est forte alors que la pandémie perturbe toujours le trafic. En juin, un docker a été testé positif dans le port de Yantian, au sud de la Chine, il a été fermé deux semaines. Puis ce sont les ports vietnamiens qui ont fermé. Puis de nouveau un port chinois, celui de Ningbo, au nord de Shanghai. Lorsque le trafic repart, à cadence soutenue, un embouteillage se forme dans les ports occidentaux. Aux Etats-Unis, les ports de Los Angeles et de Long Beach, en Californie, illustrent l'ampleur de ces embouteillages. Au 11 octobre 2021, ces deux ports, où transitent 40 % des importations américaines par conteneurs, comptaient 62 navires à quai et 81 autres en attente au large, selon le Marine Exchange of Southern California. L'administration de Joe Biden [a annoncé, le 13 octobre, que le port de Los Angeles fonctionnerait désormais vingt-quatre heures sur vingt-quatre, sept jours sur sept](#), en espérant aider à décongestionner ces infrastructures vitales pour l'économie américaine.

Surtout c'est le moment de l'année le plus chargé pour le transport maritime. Celui où l'occident se fait livrer les marchandises en prévision des fêtes de fin d'année. Et où les industriels accélèrent les commandes pour ne pas manquer de pièces quand la Chine prendra ses vacances, au moment du Nouvel an chinois. Pas d'accalmie attendue du trafic avant février donc.



**\* Hausse du prix de l'énergie et des matières premières, reprise de l'inflation**

En Grande-Bretagne, un opérateur de fret ferroviaire a ressorti ses vieilles michelines à diesel pour limiter la hausse des coûts de sa consommation d'électricité. Aux Pays-Bas, c'est un producteur d'aluminium qui stoppe sa production, en attendant des jours meilleurs. L'équation est particulièrement délicate pour les secteurs où l'énergie pèse lourd dans les coûts de production. C'est le cas de la sidérurgie, la chimie, l'agroalimentaire et l'industrie du papier et pour les industriels dont les contrats à terme d'achat d'électricité ou de gaz vont arriver à échéance.

La hausse des prix de l'énergie devrait peser sur les dépenses des ménages mais elle pourrait aussi conduire à une inflation qui resterait élevée plus longtemps bien que cela ne soit pas l'hypothèse privilégiée.

*Toute l'industrie française et mondiale est en difficulté.* Les matières premières (bois, plastiques, métaux, etc.) étant essentielles à la production des biens de consommation courants, leurs prix affectent directement les marges des entreprises et les budgets des consommateurs finaux. Or, nombre d'entre elles ont connu des envolées de prix ces derniers mois. L'acier, par exemple, se vendait à un peu moins de 500 euros la tonne avant la pandémie de Covid-19. Elle a grimpé à près de 1 900 euros depuis quelques mois. Le cuivre est passé de 4 600 euros en mars 2020 à 9 600 euros. L'aluminium a augmenté, dans de moindres proportions : vendu à 1 700 dollars la tonne début 2020, il coûte désormais 2 600 dollars.

Ces hausses, spectaculaires, ne s'inscriraient pas dans la durée. Les facteurs temporaires qui poussent en ce moment à la hausse l'inflation sont connus : effets de base (on mesure les hausses de prix par rapport à des niveaux exceptionnellement bas en 2020), reprise rapide et inattendue de la demande, désorganisation du fret, faible niveau des stocks, manque de vent ces derniers mois provoquant une faible production d'énergie éolienne, hiver précoce en Russie (5°C à Moscou dès le mois de septembre), baisses temporaires de production (semi-conducteurs, pétrole, gaz, huiles végétales), effets en chaîne sur d'autres marchés (électricité). Ainsi, les hausses de prix observées ces derniers mois ne sont pas nécessairement durables, même si le reflux devrait être plus rapide pour certains approvisionnements (gaz) que pour d'autres (semi-conducteurs).

#### Projections de septembre 2021

	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Hypothèses techniques</b>					
Pétrole, baril de Brent (USD)	64,0	42,3	67,8	67,3	64,1
Pétrole, baril de Brent (EUR)	57,2	37,1	56,9	57,1	54,4
Matières premières hors énergie (EUR, évolution en %)	1,7	1,1	32,2	5,4	- 1,9
USD/EUR	1,12	1,14	1,19	1,18	1,18

Graphique 1. Cours du gaz naturel en euros (contrats à terme TTF)



Source : Note de conjoncture de l'Insee, 6 octobre 2021.

**Graphique 2. Inflation des prix à la consommation (en bleu) et inflation sous-jacente (en jaune) dans la zone euro, en glissement annuel (%)**



Source : Banque centrale européenne.

Nota : l'inflation sous-jacente n'intègre pas les produits les plus volatiles à la hausse comme à la baisse que sont l'énergie ou l'alimentation.

### **\* Pénurie de composants électroniques**

L'Organisation de coopération et de développements économiques (OCDE) estime qu'environ 70 % des échanges internationaux reposent sur des chaînes de valeur mondialisées, c'est-à-dire sur des flux de services, de matières premières, de pièces détachées ou de composants qui traversent les frontières à de nombreuses reprises. Ces flux s'intègrent les uns après les autres pour élaborer les produits finaux, expédiés aux consommateurs du monde entier.

Parce que le recours à des chaînes de valeur mondialisées a conduit à concentrer la production de composants à certains endroits du globe, il suffit qu'un de ces lieux stratégiques soit perturbé pour entraîner des difficultés en domino pour tous les autres acteurs de la chaîne.

[La concentration de 63 % de la production mondiale de semi-conducteurs sur l'île de Taïwan](#) n'est pas étrangère aux difficultés rencontrées par de nombreuses industries, dont celle de l'automobile, très dépendante de ces composants. La reprise économique, l'arrivée de nouvelles gammes en ordinateurs, consoles de jeux, automobiles ou téléphone ont provoqué une pénurie de composants. Peugeot, Fiat, Citroën, Volkswagen, Ford, Toyota ont annoncé à la fin du mois de septembre l'arrêt d'une bonne partie de leurs usines. Celle d'Opel à Eisenach, en Allemagne, a stoppé ses machines pour au moins trois mois. Toyota a réduit sa production mondiale de 40 % en septembre 2021.

A ceci s'est ajouté un incendie dans un site de production au Japon, Véolia a d'ailleurs fait part au Siarce de l'arrêt de l'installation de compteurs avec télérelève, faute de puces fournies par cette usine et une pénurie d'eau à Taiwan pourrait entraîner des conséquences sur la production. Cette industrie est très vorace en eau. "TSMC, principal producteur, a utilisé 156 000 tonnes d'eau par jour dans ses trois complexes industriels en 2019. En réponse, l'État a construit une unité de dessalement à Hsinchu, berceau de l'industrie électronique de l'île, et a imposé des rationnements. La mesure la plus radicale concerne l'interdiction d'arroser les cultures,

qui touche près de 75 000 hectares. A l'avenir il faudra tenir compte des tensions grandissantes avec la Chine et son souhait d'annexer Taïwan.

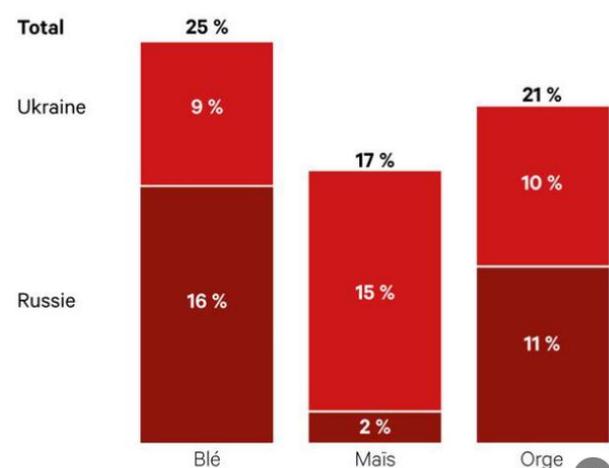
**\* Guerre en Ukraine**

Alors que la situation sanitaire s'améliorait, la décision de la Russie d'envahir l'Ukraine provoque une nouvelle crise. Cette guerre, en dehors des drames humains, de l'afflux de réfugiés dans les pays européens provoque une forte tension sur les prix de l'énergie. Les cours du pétrole et le gaz, dont la Russie est un pays producteur et exportateur, ont atteint des sommets. De plus la Russie et l'Ukraine fournissaient à l'industrie certains métaux comme le titane, le palladium, le cobalt, du minerai de fer ou encore du cuivre, cette pénurie peut provoquer l'arrêt prochain de certaines industries par défaut d'approvisionnement.

Ces 2 pays sont aussi exportateurs de céréales, leur retrait du marché provoque non seulement une hausse des prix mais engendre un risque de restriction alimentaire ou de famine pour certains pays d'Afrique.

Ceci a provoqué un regain d'inflation dans les secteurs de l'énergie et de l'alimentation dans un premier temps.

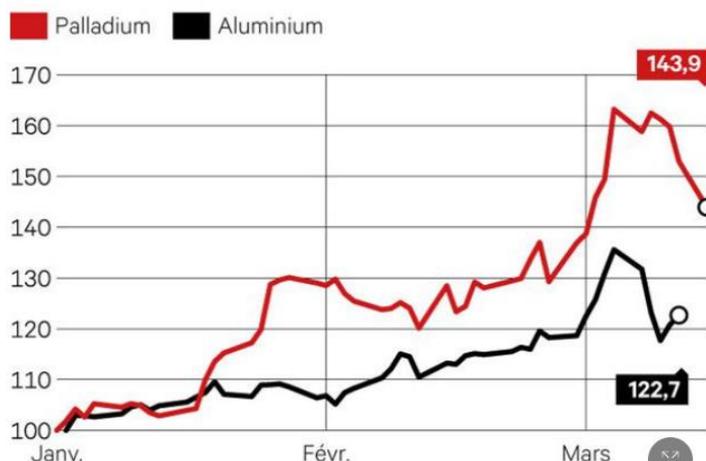
**Le poids de la Russie et l'Ukraine dans les exportations mondiales de céréales**



«LES ÉCHOS» / SOURCE : COFACE

**Le cours du palladium et de l'aluminium**

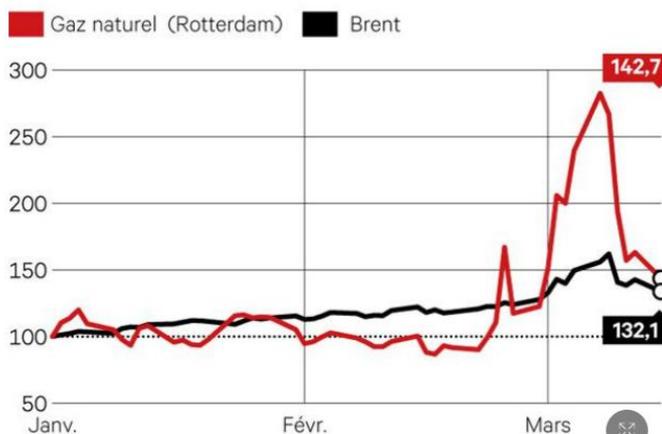
Base 100 depuis le début de l'année



BLOOMBERG

**Les cours du gaz naturel et du Brent**

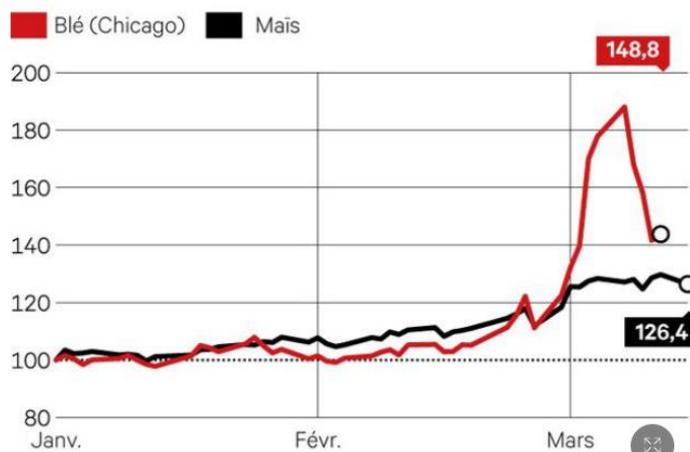
Base 100 depuis le début de l'année



BLOOMBERG

**Les cours du blé et du maïs**

Base 100 depuis le début d'année



BLOOMBERG

## Le contexte économique national

Selon la note de la Banque de France de septembre, la croissance du PIB atteindrait ainsi 6,3 % en 2021 en moyenne annuelle, puis 3,7 % en 2022, avant de revenir légèrement sous 2 % en 2023. L'activité retrouverait son niveau pré-Covid dès fin 2021.

L'inflation (IPCH, indice des prix à la consommation harmonisé) s'élèverait à 1,8 % en 2021, cette poussée significative, due notamment aux effets des hausses des coûts des intrants industriels sur les prix des produits manufacturés, devrait rester temporaire. L'inflation baisserait ainsi à 1,4 % en moyenne annuelle en 2022 du fait notamment de la stabilisation du prix de l'énergie. Néanmoins, l'aléa sur cette prévision d'inflation est orienté à la hausse.

L'emploi salarié a ainsi retrouvé son niveau d'avant-crise dès la mi-2021, même si le nombre d'heures travaillées par emploi reste plus bas en raison de la persistance d'une activité partielle encore significative. L'économie française retrouve son principal défi d'avant-crise : des difficultés fortes de recrutement (pour la moitié des entreprises selon notre enquête mensuelle) alors même que le chômage resterait élevé à 8 %.

### POINTS-CLÉS DE LA PROJECTION FRANCE

(croissance en %, moyenne annuelle)	2019	2020	2021	2022	2023
<b>PIB réel</b>	1,8	- 8,0	6,3	3,7	1,9
<b>IPCH</b>	1,3	0,5	1,8	1,4	1,3
<b>IPCH hors énergie et alimentation</b>	0,6	0,6	1,2	1,3	1,3
Investissement des entreprises	3,4	- 8,8	12,9	3,9	2,3
Consommation des ménages	1,9	- 7,2	4,3	6,5	1,6
Pouvoir d'achat par habitant	2,3	0,2	1,4	0,4	1,1
Taux de chômage (BIT, France entière, % population active, moyenne annuelle)	8,4	8,0	8,1	8,2	8,1

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire.

Sources : Comptes nationaux trimestriels Insee du 31 août 2021, projections Banque de France sur fond bleuté.

Les baisses d'impôts consenties dans le plan de relance (10 milliards d'euros d'impôts de production) ainsi que celles programmées avant la crise (dégrèvement de la taxe d'habitation et baisse du taux d'impôt sur les sociétés) devraient de leur côté contribuer à limiter les prélèvements obligatoires en 2021. Le taux de prélèvements obligatoires atteindrait ainsi en 2021 un niveau légèrement inférieur à son niveau d'avant-crise (43,4 %, contre 43,8 % en 2019).

Le déficit public, qui a massivement soutenu les revenus des ménages et des entreprises pendant la crise, resterait trop élevé pour que le ratio de dette publique se réduise durablement. Le déficit public continuerait « tendanciellement » à diminuer, Grâce à la très forte croissance du PIB et la poursuite du financement européen du plan de relance, le ratio de dette publique s'infléchirait légèrement, passant d'environ 115 % du PIB en 2020 à un peu plus de 114 % en 2021, mais plus de 15 points au-dessus du ratio d'environ 98 % en 2019.

## PRINCIPALES DISPOSITIONS LOI DE FINANCES 2022

### \* Au niveau national les principales mesures sont les suivantes :

- La deuxième phase de l'exonération de la taxe d'habitation des 20% des ménages les plus aisés. Après la réduction de 30% en 2021, **l'exonération atteindra 65%** en 2022. L'exonération sera totale en 2023.

- Le taux normal de l'impôt sur les sociétés, impôt créé en France en 1948, **passera à 25%** pour toutes les entreprises en 2022. Il s'agit de la dernière étape de la réforme engagée en 2018 (taux de 33%), dans le but d'améliorer leur compétitivité.

- Le projet de budget 2022 poursuit la mise en œuvre du "Plan de relance" avec notamment le renforcement de mesures en matière d'emploi par le biais de dispositifs de formation aux métiers d'avenir et en accentuant le soutien de l'État à Pôle emploi.

- Concernant la transition écologique, le dispositif de rénovation énergétique des logements, **MaPrimRénov'**, est **prolongé en 2022** pour un coût de 2 milliards d'euros. Le **soutien au secteur ferroviaire (4,7 milliards alloués pour la modernisation du réseau et reprise de 10 milliards de la dette de SNCF Réseau par l'État après 25 milliards en 2020) et au fret** est maintenu. En matière de prévention des risques, le budget du fonds de prévention des risques naturels majeurs est porté à 235 millions d'euros en 2022, contre 137 millions en 2017. Le soutien fiscal aux entreprises de transport maritime et fluvial qui s'engagent dans la transition écologique à l'occasion du renouvellement de leur flotte est renforcé. A ceci s'ajoutent les dépenses en faveur du développement des énergies renouvelables (6,9 Md€ au PLF 2022), des technologies vertes (1,0 Md€ « Plan de relance ») et de la décarbonation de l'industrie (0,3 Md€ « Plan de relance »).

- A destination des jeunes, financement de **la revalorisation de 1% des bourses** sur critères sociaux (coût de 2,4 milliards en 2022), déploiement, en vue de sa généralisation, **du service national universel (SNU) avec 50 000 jeunes** en séjour de cohésion en 2022 ; **crédits pour l'accueil d'au moins 200 000 jeunes** en mission de service civique en 2022.

- Social : **la recentralisation du financement du RSA sera expérimentée** pour les départements les plus en difficulté financière qui seraient volontaires. La renationalisation du RSA a été récemment annoncée pour le département de la Seine-Saint-Denis. Le calcul de **l'allocation aux adultes handicapés (AAH) sera réformé** avec la création d'un abattement forfaitaire sur les revenus des personnes vivant en couple.

- Covid : Un nouveau programme budgétaire "amortissement de la dette de l'État liée au Covid-19", estimée à 165 milliards d'euros, est créé dans le PLF. Il est doté pour 2022 de 1,9 milliard d'euros. Le Gouvernement intègre dans ce PLF ce mécanisme permettant d'identifier et de suivre l'amortissement de la dette liée à la crise, dans une logique de cantonnement, avec une trajectoire crédible de désendettement sur 20 ans débutant en 2022.

### \* Les collectivités sont moins concernées par le PLF en 2022

Les collectivités locales qui avaient été très concernées par le PLF « anti crise » de 2021 (allègement de la fiscalité des entreprises du secteur industriel avec la baisse des impôts de production, abondement exceptionnel des aides à l'investissement (DSIL), mise en place d'un filet de sécurité budgétaire pour les

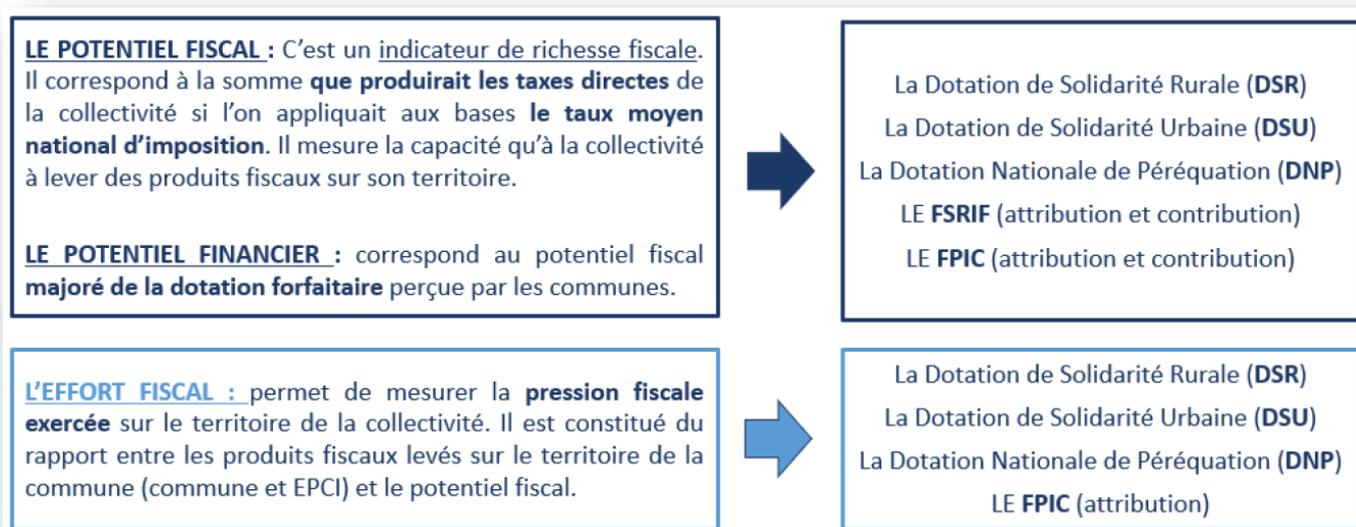
collectivités les plus touchées par la crise), sont, cette année, moins au centre du débat budgétaire. De plus 2022 est une année d'élection présidentielle, peu propice historiquement à de grandes évolutions.

### Les mesures essentielles attachées aux collectivités sont suivantes :

La mesure phare du PLF 2022 : **la réforme des indicateurs financiers en partie induite par la suppression de la TH**. Le potentiel financier est un des indicateurs les plus importants dans la répartition des dotations et des fonds. La volonté de l'État étant de favoriser l'égalité entre les collectivités territoriales, plus votre potentiel financier est élevé, plus l'État vous considère comme aisé fiscalement et moins il vous octroiera de dotations.

Ces indicateurs sont donc utilisés dans le calcul des différentes dotations. (DSR : dotation de solidarité rurale, DSU : solidarité urbaine, le FPIC : fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales ou encore le FSRIF : fonds de solidarité des communes de la région Ile de France). Ces indicateurs sont ensuite rapportés au nombre d'habitants.

Ci-dessous, tableaux simplifiés des indicateurs financiers actuels et des relations dans le calcul des dotations.



En supprimant la taxe d'habitation sur les résidences principales pour l'ensemble des contribuables et en lui substituant de nouvelles ressources pour le bloc communal et les départements, la réforme de la fiscalité locale entraîne des conséquences sur les calculs des critères financiers, tels que les potentiels fiscal et financier et l'effort fiscal.

Le comité des finances locales (CFL) juge ainsi pertinent d'élargir **le champ du potentiel financier** des communes aux **droits de mutation** à titre onéreux (DMTO, moyennes des 3 dernières années) perçus par les communes, une recette qui s'est élevée à 4,2 milliards d'euros en 2020. Parmi les ressources ayant vocation à intégrer le potentiel financier des communes, le CFL cite aussi : **la taxe locale sur la publicité extérieure** (161 millions d'euros en 2020), **la taxe sur les pylônes électriques** (280 millions l'an dernier) et la majoration de la **taxe d'habitation sur les résidences secondaires** (THRS 131 millions).

**L'effort fiscal sera simplifié** en le centrant uniquement sur les impôts levés par la commune (et non plus commune + EPCI sur le territoire de la commune donc désormais hors taxes EPCI et TEOM/REOM). Il aura donc tendance à diminuer.

A noter que le Comité des Finances Locale a recommandé, en raison de la suppression de la TH, le remplacement de **l'effort fiscal par le revenu par habitant**. Ainsi, les futures lois de finances pourraient modifier de manière plus conséquente cet indicateur financier. Des modalités plus précises seront indiquées par décret courant 2022. L'effet de ces changements de méthodologie sur l'attribution des dotations et la perception ou le versement de fonds (FSRIF, FPIC) sera lissé à partir de 2023 jusqu'en 2028.

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
<b>Coefficient de neutralisation</b>	100%	90%	80%	60%	40%	20%	0%

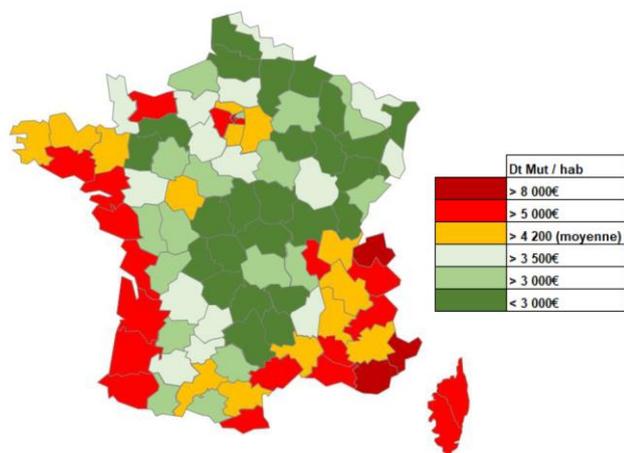
### Impact sur les dotations et fonds :

- **L'accroissement de l'écart entre le nouveau potentiel fiscal et financier** par rapport à la nouvelle moyenne peut engendrer une perte ou une diminution des DSR/DSU/DNP et des FPIC et FSRIF si bénéficiaire ou une hausse pour les collectivités déjà contributrices à ces fonds. A contrario la réduction de l'écart peut procurer une augmentation des dotations, la commune étant considérée comme moins aisée qu'auparavant.

- **Idem pour la variation de l'effort fiscal nouvelle formule.** Une diminution plus importante que la nouvelle moyenne de l'effort fiscal induira une baisse des dotations. Un rapprochement de la moyenne permettra une progression des versements.

Une étude réalisée par Finance Active sur un panel de communes allant de 4 000 à 300 000 habitants fait ressortir les conclusions suivantes. L'évolution moyenne du potentiel fiscal par habitant est de 5,3%, la fourchette allant de +1,2% à +17,9%. Les plus pénalisées sont les communes ayant des droits de mutation/habitant supérieurs à la moyenne (4 200 €), instauré une majoration de la THRS et plutôt urbaines ou situées sur le littoral. Voir Carte ci-dessous

**Les collectivités situées dans les départements en orange et rouge** pourraient être plus impactées que les autres du fait de droits de mutation supérieurs à la moyenne. Cela concernerait notamment le littoral atlantique et méditerranéen ainsi que les départements de l'ouest de l'Ile de France.



### \* Les fonds de péréquation FPIC et FSRIF

Les enveloppes des fonds de péréquation ne changent pas. Elles sont depuis 2020 de 1 milliard pour le FPIC et de 350 millions pour le FSRIF, mais les montants payés ou perçus par les communes ou EPCI peuvent varier individuellement.



### \* La dotation globale de fonctionnement

Le montant de la DGF est stable à 26,8 milliards mais avec une progression des dotations de péréquation.

### \* Les dotations de péréquation

Le total des dotations de péréquation progressera en 2022 de 190 millions. Progression répartie à part égale (+95 millions) entre la DSU et la DSR, la progression en pourcentage étant plus importante pour la DSR (+5,3%) que la DSU (+3,8%).

En M€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dotations de solidarité urbaine (DSU)	1 551	1 731	1 911	2 091	2 201	2 291	2 381	2 471	2 566
Dotations de solidarité rurale (DSR)	1 008	1 125	1 242	1 422	1 512	1 602	1 692	1 782	1 877
Dotations nationales de péréquation (DNP)	784	794	794	794	794	794	794	794	794
Total dotations de péréquation communes	3 343	3 650	3 947	4 307	4 507	4 687	4 876	5 056	5 237
Surplus annuel	109	307	297	360	200	180	180	180	190

### \* Les mesures de soutien à l'investissement

Le total des mesures de soutien à l'investissement, 8,9 milliards, présente une hausse de 0,4 milliard, essentiellement sur le poste dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) afin de financer les opérations des collectivités prévues dans les contrats de relance et de transition écologique (CRTE).

FCTVA : fonds de compensation de la TVA

DPV : dotation politique de la ville

DETR : dotation d'équipement des territoires ruraux

DSID : dotation de soutien à l'investissement des départements

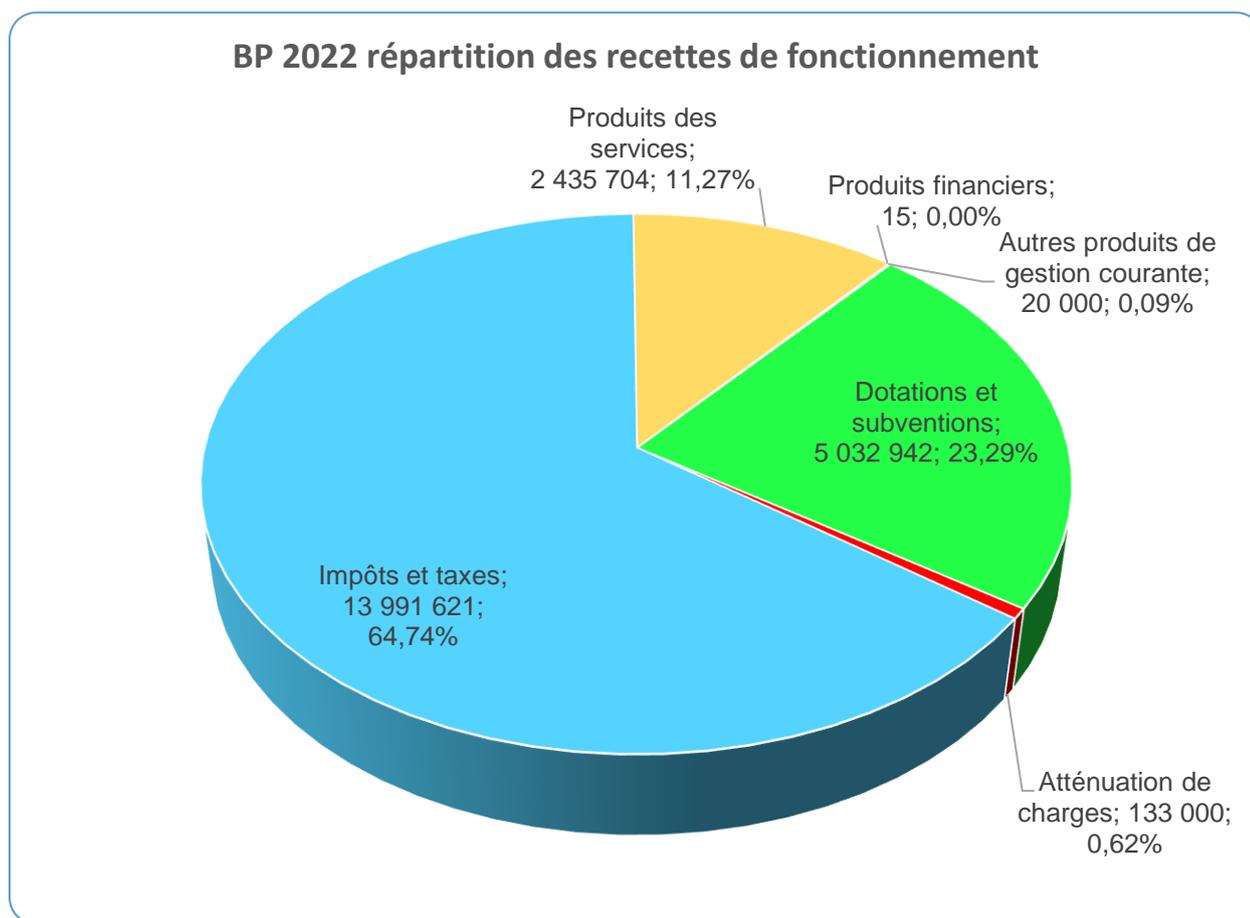
PETR : Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

	2021	PLF 2022
FCTVA	6,4 Mds€	6,4 Mds€
DSIL	570 M€	907 M€ <i>dont 337 M€ fléchée au titre de la CRTE</i>
DETR	1,046 Mds€	1,046 Mds€
DPV	150 M€	150 M€
DSID	212 M€	212 M€
<b>TOTAL</b>	<b>8,5 Mds€</b>	<b>8,9 Mds €</b>

	DSIL	DPV	DETR	DSID
<b>Eligibilité</b>	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	Communes défavorisées et présentant des dysfonctionnements urbains	Communes et EPCI < à 20 000 hab. + PF par hab. < à 1,3 fois PF par hab. moyen de la strate	Départements de métropoles et d'Outre Mer, métropole de Lyon et collectivités à statut particulier
<b>Objet</b>	Rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes ; développement du numérique, équipements liés à la hausse du nombre d'habitants	Education, culture ; emploi, développement économique, santé ; sécurité, social...	Économique, social, environnemental et touristique, pour développer ou maintenir les services publics	Dépenses d'aménagement foncier et d'équipement rural
<b>Attribution</b>	Par le préfet de région	Par le préfet de département	Par le préfet de département	Par le préfet de région

## II) Tendances budgétaires et grandes orientations de la collectivité

### 1) Recettes de fonctionnement



#### ▪ **Fiscalité**

La fiscalité de la Communauté de Communes repose sur les canaux suivants

- La Taxe d'Habitation (TH).
- La Taxe sur le Foncier Bâti (TFB)
- La Taxe sur le Foncier Non Bâti (TNFB)
- La Contribution Foncière des Entreprises (CFE)
- La Cotisation sur la Valeur Ajoutée (CVAE)
- L'Imposition Forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)
- La Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)

En **2021**, cette fiscalité s'établissait comme suit (montant du CA 2021) :

	Bases	Taux	Produits
Taxe d'habitation			158 240 €
Taxe Foncier Bâti	37 754 000	1 %	378 807 €
Taxe sur Foncier Non Bâti	558 400	1,97 %	11 009 €
Taxe additionnelle sur Foncier Non Bâti			40 001 €
Contribution Foncière des Entreprises	13 231 000	23,67 %	3 153 903 €
Cotisation sur la Valeur Ajoutée			2 160 902 €
Imposition Forfaitaire sur les entreprises de réseaux			94 372 €
Taxe sur les Surfaces Commerciales			145 694 €
Fraction de TVA			3 538 665 €
<i>Total produits 2021</i>			<b>9 681 593 €</b>

En 2021, la Communauté de Communes a perçu 430 962 € au titre du FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources), d'où un produit fiscal net de 10 112 555 €.

Lors de la crise sanitaire, le Gouvernement a adopté des mesures visant à compenser les pertes de recettes subies par les collectivités locales. Ces mesures ont poursuivi deux objectifs principaux : donner aux collectivités de la visibilité en leur garantissant un niveau de recettes minimal en 2020 et 2021 pour soutenir leur territoire pendant la crise et préserver la situation financière des collectivités ayant subi les pertes les plus importantes.

Les lois de finances successives intervenues depuis juillet 2020 ont ainsi institué plusieurs dispositifs de garantie des recettes fiscales, domaniales et tarifaires des collectivités territoriales et des autorités organisatrices de la mobilité prenant la forme d'avances remboursables et de dotations de compensation. Toutefois, certaines collectivités ont également subi une détérioration significative de leur situation financière en raison de la baisse des recettes tarifaires liées à la fermeture totale ou partielle de leurs équipements, qui n'a été que très partiellement compensée par la réduction de leurs charges d'exploitation. La faculté pour ces collectivités de participer au financement de certaines activités déficitaires en raison de la crise, que celles-ci soient gérées dans un budget dédié ou au sein du budget principal, a ainsi pu fragiliser le budget principal de la collectivité. C'est la raison pour laquelle le IV de l'article 26 de la loi n° 2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificative pour 2021 a institué, au profit des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des établissements publics territoriaux de la métropole du Grand-Paris et des syndicats mixtes, un mécanisme ciblé de compensation des pertes de recettes tarifaires subies par les services publics à caractère administratif ou des pertes de recettes de redevances versées par les délégataires de service public.

La Communauté de communes Entre Juine et Renarde a été éligible pour un montant de 449 019 € au titre des pertes subies en 2020.

La loi de finances pour 2022, au sein de l'article 194, poursuit la réforme des indicateurs financiers entamée en 2021. L'an dernier, l'article 252 de la loi de finances pour 2021 avait tiré les conséquences de la réforme de la fiscalité locale : la suppression de la TH sur les résidences principales, mais également la réduction par deux des valeurs locatives des locaux industriels. En effet, ces changements avaient entraîné un bouleversement du panier de ressources des différents niveaux de collectivités et de ce fait une nécessaire modification des indicateurs financiers utilisés dans le calcul des dotations et fonds de péréquation (potentiel fiscal et financier, effort fiscal, coefficient d'intégration fiscale), construits à partir de ces différentes recettes.

Le potentiel fiscal des EPCI intègre désormais le prélèvement sur recettes de compensation des EPCI contributeurs au FNGIR subissant une perte de bases de CFE institué l'an dernier (article 79 de la LFI pour 2021).

Hypothèse retenue :

*1 Augmentation de 5 points de fiscalité sur le foncier bâti*

**Coefficient de majoration forfaitaire des bases d'imposition : revalorisation des bases à 3,4%**

Ce coefficient ne relève plus de la Loi de Finances mais d'un calcul défini par la loi de finances pour 2017. Depuis 2018, la revalorisation des bases de fiscalité est indexée sur l'inflation :

- La revalorisation des bases de fiscalité est calculée à partir du rapport d'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPCH) entre novembre N-1 et N-2.
- Pas de revalorisation « négative » des bases si l'inflation est négative : le coefficient de revalorisation vaut alors 1 (pas de revalorisation)
- En 2022, le coefficient de revalorisation sera égal à :1,034, soit une majoration forfaitaire des bases de 3,4%
- Ce coefficient de majoration forfaitaire ne concernera que les locaux d'habitation et les établissements industriels, les locaux commerciaux et professionnels font l'objet d'un mode de calcul d'actualisation spécifique

Pour les locaux commerciaux et professionnels les tarifs sont mis à jour chaque année en appliquant des coefficients d'évolution calculé, par catégorie de locaux, selon la moyenne de l'évolution annuelle des tarifs de loyers des 3 années précédentes.

Indice IPCH			Coefficient majoration forfaitaire	
Date	Indice	Variation Indice	Année	Coefficient
nov-17	101,80			
nov-18	104,00	1,0216110		
nov-19	105,27	1,0122115	<b>2019</b>	<b>1,022</b>
nov-20	105,50	1,0021849	<b>2020</b>	<b>1,012</b>
nov-21	109,09	1,0340284	<b>2021</b>	<b>1,002</b>
			<b>2022</b>	<b>1,034</b>

L'indice IPCH est un indice harmonisé européen commun pour comparer l'inflation des pays sur la même base de calcul.

## Augmentation de 5 points de fiscalité sur le foncier bâti

Avant la notification de l'état 1259, simulation des bases prévisionnelles 2022 : 38 509 080 – Revalorisation des bases selon inflation n-1 : 2%

effet augmentation de 1 point du taux	385 091 €
effet augmentation de 2 points du taux	770 182 €
effet augmentation de 3 points du taux	1 155 272 €
effet augmentation de 4 points du taux	1 540 363 €
effet augmentation de 5 points du taux	1 925 454 €

Nous avons reçu l'état 1259 le 16 mars dernier, les bases prévisionnelles de 2022 sont annoncées à : 39 615 000 €.

effet augmentation de 1 point du taux	396 150 €
effet augmentation de 2 points du taux	792 300 €
effet augmentation de 3 points du taux	1 188 450 €
effet augmentation de 4 points du taux	1 584 600 €
effet augmentation de 5 points du taux	1 980 750 €

Voici la simulation d'une augmentation de points de foncier bâti sur les communes membres :

<b>SIMULATION TFPB - EVOLUTION FISCALITE*</b>			
	TFPB actuelle	4 points TFPB	5 points TFPB
<b>Auvers St Georges</b>	15,00 €	60,00 €	75,00 €
<b>Boissy le Cutté</b>			
<b>Boissy sous St Yon</b>	21,00 €	84,00 €	105,00 €
<b>Bouray sur Juine</b>	25,00 €	100,00 €	125,00 €
<b>Chamarande</b>	18,00 €	72,00 €	90,00 €
<b>Chauffour les Etréchy</b>			
<b>Etréchy - Roussay</b>	48,00 €	192,00 €	240,00 €
<b>Etréchy - Centre ville</b>	33,00 €	132,00 €	165,00 €
<b>Janville sur Juine</b>			
<b>Lardy</b>	16,00 €	64,00 €	80,00 €
<b>Mauchamps</b>	22,00 €	88,00 €	110,00 €
<b>St Sulpice de Favières</b>			
<b>St Yon</b>			
<b>Souzy la Briche</b>	29,00 €	116,00 €	145,00 €
<b>Torfou</b>	19,00 €	76,00 €	95,00 €
<b>Villeconin</b>	36,00 €	144,00 €	180,00 €
<b>Villeneuve sur Auvers (Mesnil Racoin)</b>	23,00 €	92,00 €	115,00 €

\*Les valeurs de ce tableau ont été établies suite à la transmission de certains habitants du territoire de la commune de leur avis d'imposition du foncier bâti.

En 2022, la fiscalité locale se détaillerait comme suit :

	Bases	Taux	Produits
Taxe Foncier Bâti		6 %	2 376 900 €
Taxe sur Foncier Non Bâti		1,97 %	11 310 €
Taxe additionnelle sur Foncier Non Bâti			40 297 €
Contribution Foncière des Entreprises		23,67 %	3 247 997 €
Cotisation sur la Valeur Ajoutée			860 566 €
Imposition Forfaitaire sur les entreprises de réseaux			95 792 €
Taxe sur les Surfaces Commerciales			77 847 €
Fraction de TVA			3 640 984 €
<i>Total produits 2022</i>			<b>10 351 693 €</b>

A ce montant il conviendra d'ajouter le versement de 430 962 € (valeur 2022 notifiée) attribué à la Communauté au titre du FNGIR, portant son « capital fiscal » à 10 782 655 €.

Dans le cadre du projet de loi de finances pour 2022, un amendement a été déposé afin que l'Etat puisse continuer à aider les services publics locaux, communes et EPCI les plus affectés par des pertes de recettes tarifaires en 2021. L'article 113 de la loi de finances 2022 proroge le dispositif de compensation pour les pertes au titre de l'année 2021, mais y apporte quelques aménagements. Le plafond de versement fixé à 1,8 millions d'euros en LFR n°1 pour 2021, s'apprécie en cumul sur les deux années.

Par principe de prudence, aucune compensation n'est inscrite au budget 2022.

#### Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Ce Fonds a pour objectif de redistribuer des ressources des ensembles intercommunaux les plus favorisés vers les plus défavorisés.

Pour 2021 le montant payé pour le FPIC s'est établi ainsi : 1 300 960 € (EPCI) + 401 252 € (communes) soit un total de 1 702 212 €. En 2021, la CCEJR a donc financé 50% de la part communale.

**Pour cette année, il est proposé que les communes prennent en charge intégralement (100%) leur participation au FPIC et que la CCEJR prenne en charge sa part. Dans l'attente de la notification, il est proposé de se baser sur le FPIC 2021 soit une prise en charge par les communes de 802 497 € et par la CCEJR 899 715€.**

	Estimation FPIC 2022
AUVERS-SAINT-GEORGES	36 302
BOISSY-LE-CUTTE	35 561
BOISSY-SOUS-SAINT-YON	104 654
BOURAY-SUR-JUINE	58 872
CHAMARANDE	28 018
CHAUFFOUR-LES-ETRECHY	3 855
ETRECHY	221 709
JANVILLE	55 084
LARDY	164 918
MAUCHAMPS	6 325
ST-SULPICE-DE-FAVIERES	10 027
SAINT-YON	23 886
SOUZY-LA-BRICHE	10 046
TORFOU	6 953
VILLECONIN	21 284
VILLENEUVE-SUR-AUVERS	15 003
TOTAL COMMUNES	802 497
<b>CCEJR</b>	<b>899 715</b>
TOTAL GENERAL	1 702 212

- **La Taxe d'enlèvement des ordures ménagères**

L'organisation du service se décline comme suit :

- Collecte par le biais d'un marché passé par la Communauté – Traitement délégué au SIREDOM
  - Communes d'Auvers-St-Georges, Boissy-le-Cutté, Bouray-sur-Juine, Chamarande, Chauffour-les-Etréchy, Etréchy, Janville-sur-Juine, Torfou et Villeneuve-sur-Auvers
- Collecte et traitement par le SIREDOM
  - Communes de Boissy-sous-St-Yon, Mauchamps, St-Sulpice-de-Favières, St-Yon, Souzy-la-Briche et Villeconin
- Collecte par le SEDRE – Traitement par SIREDOM
  - Commune de Lardy

Les cotisations du SIREDOM ont considérablement augmenté cette année.

#### Financement du service

Pour les communes collectées en direct par la Communauté, le financement est assuré par la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères. La CCEJR veille à ce que le taux produise des recettes dont le montant correspond aux dépenses. Ces dépenses sont calculées par les services de la Communauté, sur la base de tonnages estimés auxquels sont appliqués les tarifs du marché de collecte et des coûts de traitement.

Les tonnages collectés (PAP + PAV) dans le cadre du marché de collecte (9 communes) sont les suivants :

	OM	Déchets verts	Encombrants	Emballages/ papiers	Verre
2016	3483	1438	77	874	198
2017	3363	1474	95	899	172
2018	3341	1307	57	899	166
2019	3363	1380	63	921	172
<b>2020</b>	<b>3385</b>	<b>1447</b>	<b>80</b>	<b>979</b>	<b>198</b>
<b>2021(*)</b>	<b>3233</b>	<b>1447</b>	<b>75</b>	<b>990</b>	<b>197</b>

(\*) ces tonnages constituent les références 2021 sur lesquelles sera bâti la projection 2022.

En ce qui concerne les communes dont la collecte et le traitement sont assurés par le SIREDOM, ce dernier fait connaître à la Communauté le montant des crédits annuels nécessaires pour le service. La Communauté procède ensuite à des règlements par 1/12<sup>ème</sup>.

L'ensemble du service (sur les 15 communes) représente un budget de 3,1 M€ en 2022 contre 2,7 M€ en 2021, équilibré à due concurrence par la TEOM. Enfin, Lardy appartenant au SEDRE pratiquant la Redevance Incitative, les administrés de cette commune paient directement au syndicat selon la règle tarifaire syndicale votée.

Au regard de l'évolution des coûts et du TGAP, les coûts vont évoluer pour ces communes.

- **Les services communs**

Afin de maintenir les équilibres budgétaires, il est proposé de facturer les services communs (urbanisme et police municipale), sur une hypothèse de 3€/ habitant.

HYPOTHESE 3€ par Hab

Communes	Population	URBANISME	POLICE MUNICIPALE	TOTAL
		3€ par Hab	3€ par Hab	
Auvers St Georges	1302	3 906,00	3 906,00	7 812,00
Boissy le Cutté	1341	4 023,00	4 023,00	8 046,00
Boissy-sous-St-Yon	3936	11 808,00	11 808,00	23 616,00
Bouray sur Juine	2199	6 597,00	6 597,00	13 194,00
Chamarande	1156	3 468,00	3 468,00	6 936,00
Chauffour les Etréchy	139	417,00	417,00	834,00
Etréchy	6784	20 352,00	20 352,00	40 704,00
Janville sur Juine	2040	6 120,00	6 120,00	12 240,00
Lardy	5714	17 142,00		17 142,00
Mauchamps	283	849,00	849,00	1 698,00
St Sulpice de Favières	314	942,00	942,00	1 884,00
St-Yon	927	2 781,00	2 781,00	5 562,00
Souzy la Briche	453	1 359,00	1 359,00	2 718,00
Torfou	291	873,00	873,00	1 746,00
Villeconin	780	2 340,00	2 340,00	4 680,00
Villeneuve sur Auvers	621	1 863,00	1 863,00	3 726,00

## Les orientations 2022 :

- 5 points de fiscalité TFPB
- Participation FPIC à hauteur de 100% pour les communes membres
- Facturation des services communs à hauteur de 3€ / habitant

### ▪ Concours de l'Etat

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités sont relativement stables.

Les concours de l'Etat sont composés de deux dotations :

- a. La dotation d'intercommunalité
- b. La dotation de compensation des groupements

A l'intérieur du bloc communal de DGF, il est nécessaire de financer 255 M€ résultant des dispositions prévues par la loi (DSU/DSR/Biodiversité) et des besoins liés à l'évolution démographique (communes + EPCI)  
Ce besoin de financement sera assuré de 2 manières :

- L'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes à hauteur de 153 M€ (60% du besoins de financement)
- La baisse de la dotation de compensation des EPCI de 102 M€ (40% du besoin de financement) ce qui devrait conduire à une baisse des dotations individuelles pour les EPCI de l'ordre de 2,2% en 2022.

**Ainsi, une baisse estimée de 2,2% en 2022, il est proposé d'inscrire une recette de 789 094€ (171 094€ pour la dotation d'intercommunalité et 618 000€ pour la dotation de compensation).**

### ▪ Autres recettes (produits des services, ...)

#### Les participations familiales

De manière générale, les services proposés par la Communauté sont facturés aux administrés selon leur faculté contributive, exprimée au travers d'un Quotient Familial. Les conditions tarifaires avaient été harmonisées sur la totalité du territoire, ce qui permet à tous les administrés domiciliés sur la Communauté d'accéder à ces services dans des conditions identiques. Il est prévu pour l'année 2022 d'augmenter les tarifs à la rentrée prochaine de septembre. Par ailleurs, les goûters jusque-là gratuits vont faire l'objet d'une facturation aux familles.

Les produits des services concernent :

- Les accueils périscolaires et centres de loisirs / séjours de vacances, etc
- La restauration scolaire
- Les prestations de maintien à domicile (portage de repas, aide-ménagère)
- Les conservatoires de musique
- La halte-garderie de Boissy-sous-St-Yon

Pour tous ces services (sauf en ce qui concerne le maintien à domicile), les tarifs votés sont applicables pour l'année scolaire, jusqu'au 1er septembre 2022.

Cette année, nous souhaitons repartir sur des chiffres de fréquentation équivalent à ceux de 2019 (pour rappel : 1 876 000€). Les recettes des séjours ont été supprimés du fait de leur non-réalisation sur 2022.

**La CCEJR prévoit une augmentation des tarifs de l'ordre de l'inflation, soit 3,4%, les goûters vont aussi devenir payants dès septembre 2022, rapportant une recette de 25.000€.**

<b>Recettes espérées en 2022</b>	
Recettes conservatoires	210 000,00 €
Recettes jeunesse	4 000,00 €
Recettes MAD + portage repas	290 500,00 €
Recettes monétique	1 830 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 334 500,00 €</b>

Nous avons conclu une convention avec la SNCF pour la location du terrain inutilisé derrière la CCEJR, cette location rapporte une recette annuelle de 50k€.

La nouveauté de 2022 est la refacturation de charges de personnel de deux agents de la CCEJR sur les budgets annexes pour une recette de 41 204€.

#### Les subventions de fonctionnement / participations de partenaires financiers

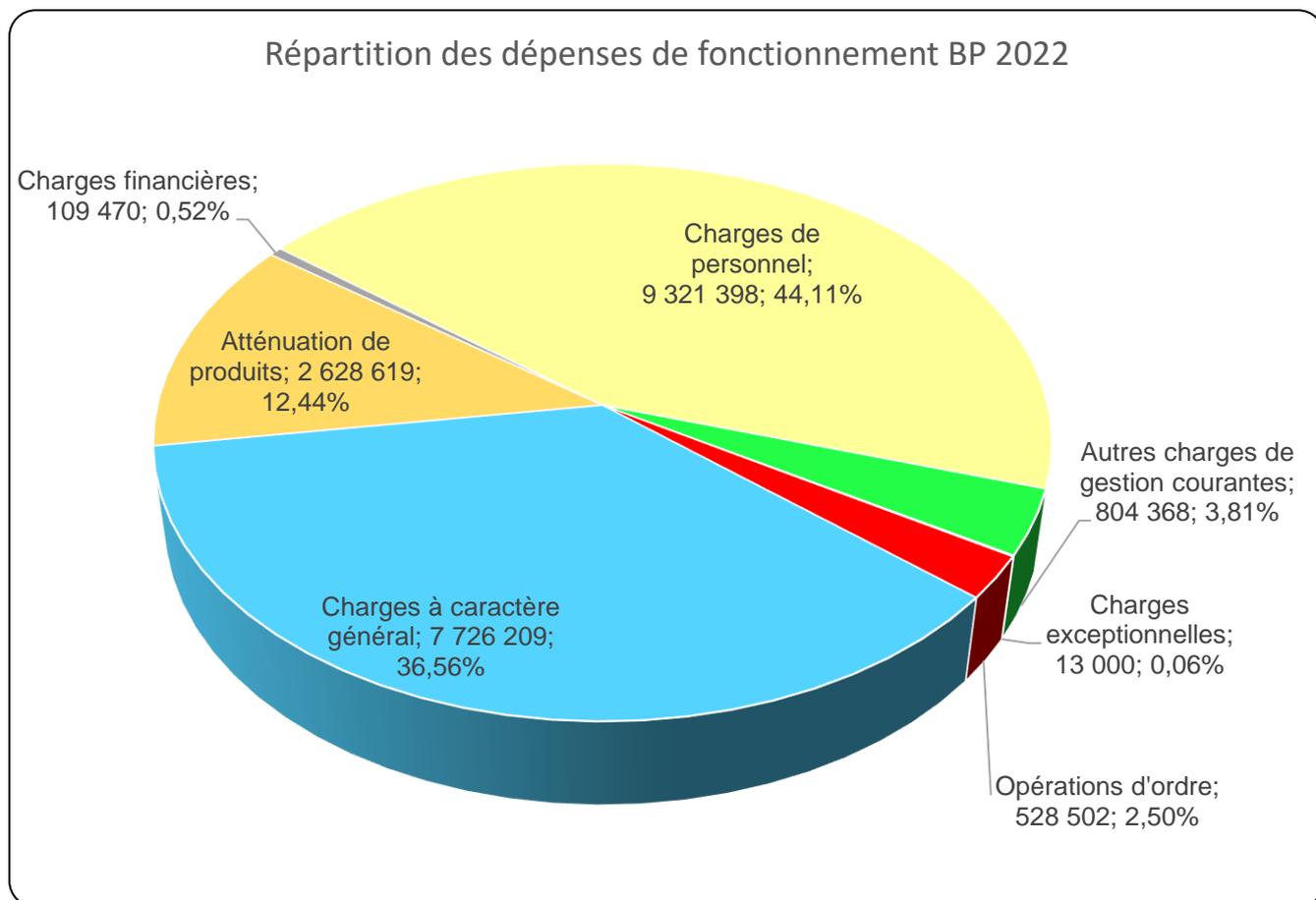
Certaines actions proposées dans le cadre du service Enfance-Jeunesse sont éligibles à subvention dès lors qu'elles s'inscrivent dans un Contrat Enfance. Parallèlement, la Caisse d'Allocations Familiales apporte son soutien financier via le versement d'une Prestation de Service Ordinaire calculée sur le volume des prestations offertes à la population. Le montant pour 2021 s'établit à 986 876.39 €. Estimation pour 2022 : 867 354.96€ (Structure 501.334€ / Subventions Handicap : Formation : 5568€ / Matériel péda : 1503€ / Recrutement RH: 25.600€ / Contrat enfance jeunesse (CEJ) : 333 349,96€).

En ce qui concerne les actions en faveur du maintien à domicile, une participation des Caisses de retraite et du Département de l'Essonne est sollicitée. Le montant pour 2021 était de 181 615.43 € en 2021. Estimation pour 2022 : 190 000 €.

#### **Les orientations 2022 :**

- Inscription d'une DGF estimée à 789 094 €
- Augmentation des tarifs enfance-jeunesse, culture pour l'année scolaire 2022/2023 à minima à hauteur de l'inflation soit 3,4%.
- Travail sur les recettes CAF
- Location terrain derrière la CCEJR à la SNCF
- Refacturation de charges de personnel sur budgets annexes

## 2) Dépenses de fonctionnement



### Chapitre 011 :

Il a été demandé aux services une baisse de 15% de leur budget de fonctionnement par rapport au budget primitif 2021.

Voici les principales évolutions du chapitre 011 :

<b>EVOLUTION CHAPITRE 011 = + 1 158 232,38€</b>		
Prestations de services (6042)	<b>45 076,62 €</b>	25k€ accompagnement Zéro déchet et Watty / 5k€ périso St Yon / 20k€ AMO CTG /
Electricité énergie (60612)	<b>82 709,00 €</b>	Bâtiment siège : +45k€ / Bouray : +10k€
Carburants (60622)	<b>13 700,00 €</b>	Hausse carburants
Achats non stockés (60623)	<b>71 039,87 €</b>	Evolution prix + crèche de St Yon + indemnisation Yvelines Restauration + hausse fréquentation
Achats de petits équipements (60632)	<b>13 929,07 €</b>	Restauration : remplacement vaisselle non réalisé en 2021 pour 10k€ / 2k€ pour MG
Achats de vêtements de travail (60636)	<b>5 009,90 €</b>	Accueil 1k€ / TX 2K€

Achats d'autres matières et fournitures (6068)	13 177,74 €	TX : 4k€
Contrat prestations de services (611)	921 309,57 €	TEOM : + 414 764,44 / CONTRAT FAIRE PNR +19K€ / PAT 8K€ / CONTRAT ORTEC 51K€ / AGORA 1,5k€ / Contrôle conformité EPU: 15k€
Réseaux (615232)	52 196,02 €	Augmentation pluviale : 48k€
Entretien matériel roulant (61551)	19 800,00 €	Mauvaise estimation en 2021
Maintenance (6156)	24 169,50 €	Logiciel courrier :5k€ / Juridique : 8k€ / Interstis : 6,4k€ / Citizen (MAD) +4k€
Etudes (617)	90 780,00 €	40K€ schéma DEVECO / 35K€ Bas de Torfou / 15k€ Diagnostic sécurité PM
Catalogues et imprimés (6236)	5 200,00 €	Fiches rando PDIPA : 3k€ / PCAET : 2k€ / Culture : 4k€
Transports collectifs (6247)	19 281,83 €	PCAET : 2k€
Frais de télécommunications (6262)	9 300,00 €	Augmentation coût téléphone
Frais de nettoyage des locaux (6283)	70 383,00 €	Mal estimé pour 2021 + externalisation ALSH

La convention territoriale globale est une démarche qui vise à : définir avec la collectivité un cadre politique de développement des territoires, renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire.

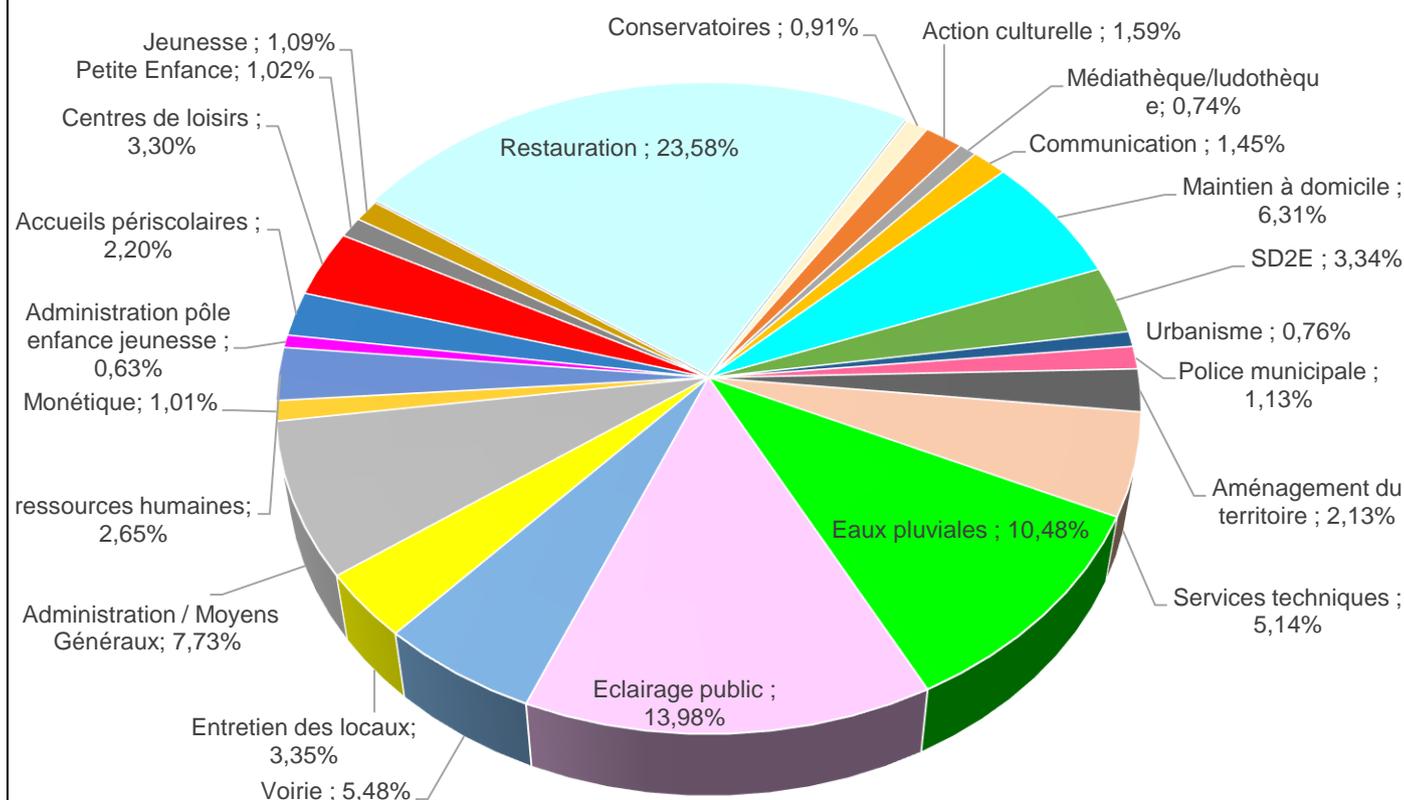
Concernant la formation : 63.000€ de formations pour 2022 (à cela il faut rajouter 37k€ de formations reportées dont 20k€ enfance jeunesse et 6k€ liés à la M57) ;

Il faut noter sur ce budget 2022 la suppression de l'évènement « Le Bonheur Local », de l'enveloppe culture aux communes, du concert principal.

Voici les principales diminutions du chapitre 011 :

<b>DIMINUTION CHAPITRE 011 : - 334 904,94 €</b>		
Achats d'autres fournitures non stockées (60628)	-48 994,94 €	Effort des services
Achats non stockés de fournitures d'entretien (60631)	-23 200,00 €	Effort des services
Achats non stockés de fournitures administratives (6064)	-5 660,00 €	Effort des services
Achats non stockés de livres, disques	-2 750,00 €	Effort des services
Voiries (615231)	-185 000,00 €	Réduction des coûts afin de maintenir les équilibres budgétaires
Assurances multirisques (6161)	-37 300,00 €	Marché public
Autres services extérieurs - Concours divers (6281)	-32 000,00 €	Priorisation des dépenses

## Répartition des dépenses de fonctionnement par service

**Chapitre 012 :**

Il est proposé d'inscrire la somme totale de 9 321 397,84€.

<b>EVOLUTION CHAPITRE 12 RESSOURCES HUMAINES CCEJR</b>		
<b>BUDGET 2021</b>	<b>8 530 000,00</b>	
<b>BUDGET 2022</b>	<b>9 321 397,84</b>	
<b>EVOLUTION</b>	<b>791 397,84</b>	
GVT	160 000	2% de 8M€
REGIME INDEMNITAIRE ENFANCE	170 000	validé en 2021 avec application dès 2021
CRECHE DE ST YON	160 000	
MAISON France SERVICE	70 000	Recette 60k€

POSTES SUP ENFANCE	70 000	Obligation de doubler un service de restauration par suite d'ouverture de classe (2 animateurs + 1 aide vaisselle)
POSTE URBA	35 000	
POSTE OM	35 000	Imputé sur la TEOM
Régime indemnitaire CONSERVATOIRE	60 000	
DIVERS	31 398	
<b>TOTAL</b>	<b>791 398</b>	

Sur le chapitre 012, l'article 13 de la loi de Finances 2022 prévoit le versement exceptionnel d'une prime de 100 euros pour toute personne âgée d'au moins 16 ans dont les revenus sont particulièrement sensibles à la hausse des prix qui était anticipée pour la fin 2021 (moins de 2 000 euros nets par mois). Cette prime est prise en charge par l'État qui remboursera le cas échéant les organismes et employeurs qui verseront la prime.

L'action de la Communauté de Communes est constituée essentiellement de prestations de service proposées à la population. Cela se traduit par une part importante de frais de personnel.

#### **A prévoir sur 2022 :**

##### **Les réformes statutaires :**

- le reclassement PPCR (Parcours Professionnels, carrières et rémunérations) au 1<sup>er</sup> janvier 2022
- l'augmentation des cotisations salariales et patronales au 1<sup>er</sup> janvier 2022
- la mise en œuvre de l'indemnité inflation
- la revalorisation de l'indemnité compensatrice
- l'indice majoré minimum (343) pour tous les agents

Nous pouvons noter que nous n'avons pas prévu d'enveloppe pour le dégel du point d'indice.

##### **Les évolutions statutaires :**

- avancements d'échelons
- avancements de grades
- promotions internes

##### **Les heures supplémentaires :**

- heures supplémentaires week-end et nuits pour les agents de la police intercommunale

##### **Les astreintes :**

- astreintes semaine et week-end pour la police intercommunale
- astreintes téléphoniques week-end pour le maintien à domicile

##### **Les recrutements :**

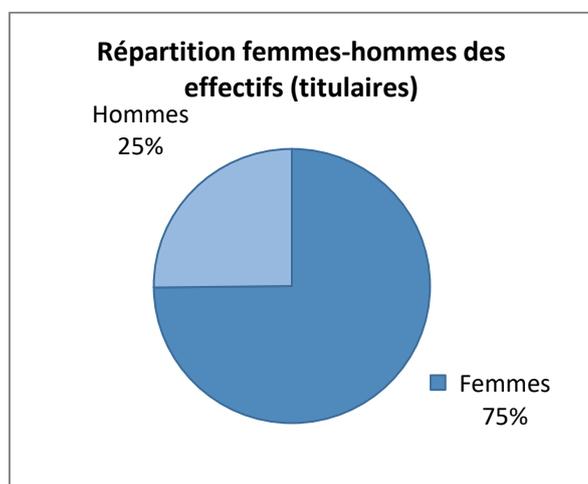
- la création d'un poste de technicien des ordures ménagères (financement via les produits de TEOM)
- la création de plusieurs postes pour la crèche de Saint Yon (8 postes)
- la création de postes pour l'ouverture des Maisons France Services (transfert agents Boissy sous St Yon + 1 poste sur Etréchy)
- la création d'un poste de responsable de secteur au maintien à domicile (transformation poste suite départ retraite)
- la conversion du poste d'assistant administratif et financier au service de l'enfance/jeunesse

## La structure des effectifs (chiffre au 31/12/2021)

### Répartition hommes/femmes par filière

#### Titulaires

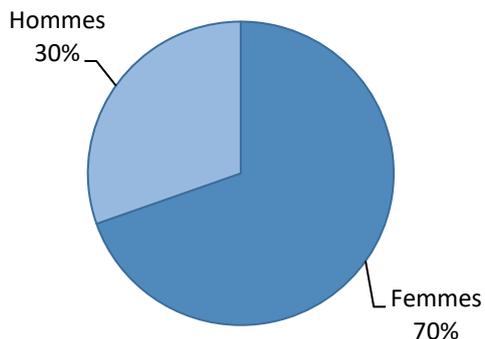
	Femmes	Hommes	Total
filière administrative	24	2	26
filière technique	21	2	23
filière animation	34	14	48
filière culturelle	17	9	26
filière sociale	10	0	10
filière médico-sociale	1	0	1
filière médico-technique	0	0	0
filière sportive	0	0	0
filière police municipale	0	9	9
filière incendie secours	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>107</b>	<b>36</b>	<b>143</b>



#### Non-titulaires emplois permanents

	Femmes	Hommes	Total
filière administrative	4	2	6
filière technique	23	4	27
filière animation	27	14	41
filière culturelle	10	11	21
filière sociale	7	0	7
filière médico-sociale	0	0	0
filière médico-technique	0	0	0
filière sportive	0	0	0
filière police municipale	0	0	0
filière incendie secours	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>71</b>	<b>31</b>	<b>102</b>

### Répartition femmes-hommes des effectifs (non-titulaires)



### Répartition par catégorie hiérarchique

	Femmes	Hommes
cat A	3	3
cat B	29	26
cat C	150	40

Au niveau national, dans la FPT:

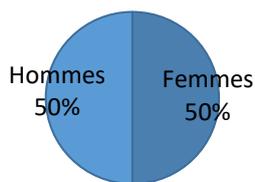
cat A: 60 % de femmes / 40 % d'hommes

cat B: 64 % de femmes / 36 % d'hommes

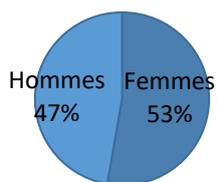
cat C: 60 % de femmes / 40 % d'hommes

Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014

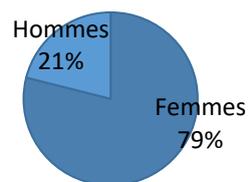
#### Catégorie A



#### Catégorie B



#### Catégorie C



### Pyramide des âges

	Femmes	%	Hommes	%
+ 50 ans	53	30%	24	36%
40 à 50 ans	47	26%	12	18%
30 à 39 ans	43	24%	20	30%
- 30 ans	35	20%	11	16%
Total	178	100%	67	100%

Au niveau national, dans la FPT:

Age moyen: femmes: 43,9 ans

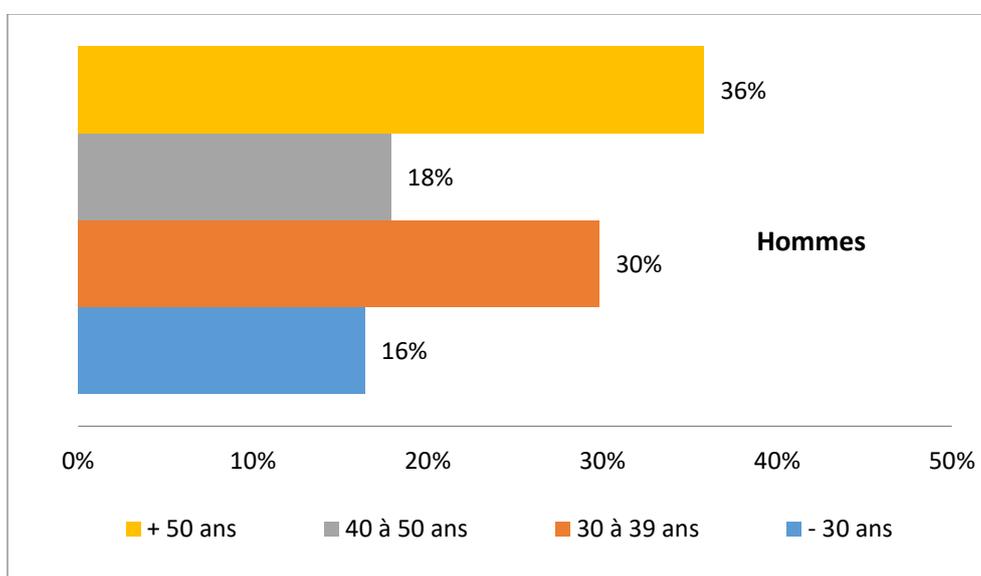
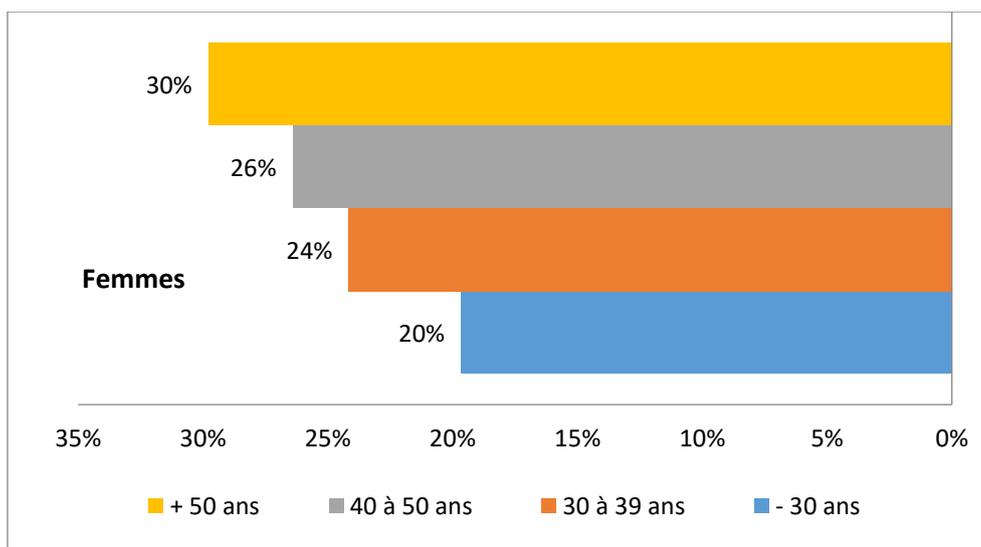
hommes: 43,6 ans

Part des moins de 30 ans: 11,3 % (idem f et h)

Part des plus de 50 ans: femmes: 33,9 %

hommes: 33,4 %

Source: DGAFP, rapport annuel sur l'égalité ed. 2014



### Répartition des femmes et des hommes sur les emplois fonctionnels

	Femmes	Hommes	Total
emplois fonctionnels	0	0	0
postes de direction	2	1	3
emplois d'encadrement sup et de direction (ESD)*	1	2	3
postes de chef-fe de service / direction d'équipement	18	13	31
Total	21	16	37

\* DGS + DGA + dir + DGST + dir ST

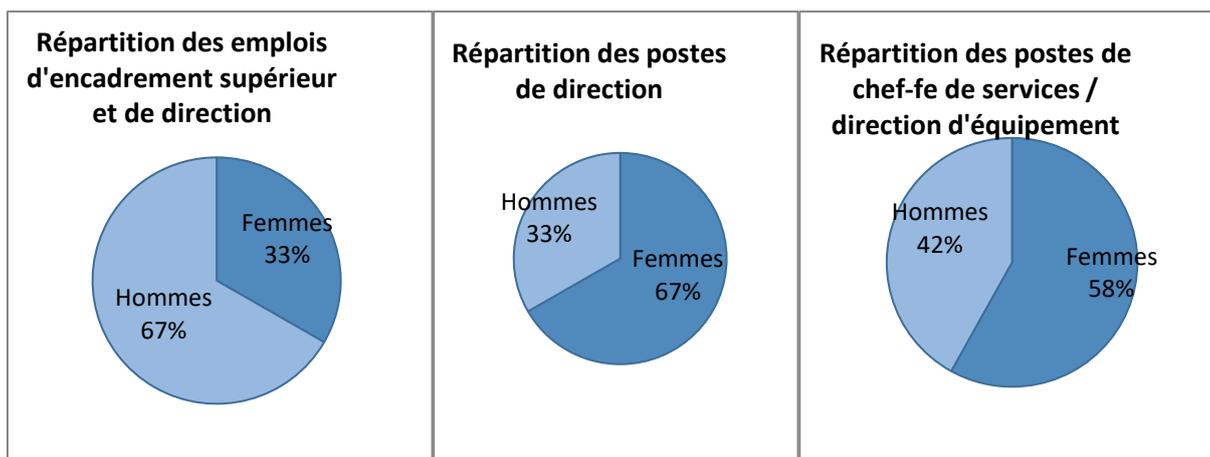
Au niveau national, dans la FPT:

Emplois d'encadrement supérieur et de direction: 35 % de femmes / 65 % d'hommes

Emplois fonctionnels administratifs: 35 % de femmes / 65 % d'hommes

Emplois fonctionnels techniques: 16,5 % de femmes / 83,5 % d'hommes

Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014



### **Chapitre 014 :**

On retrouve dans ce chapitre le FPIC et les attributions de compensation.

Il est proposé d'inscrire la participation au FPIC qui revient à la CCEJR (899 715€) comprenant une prise en charge intégrale du FPIC par les communes membres, cependant les attributions de compensation demeurent inchangées (1 704 904€) pour un budget global de 2 628 619 €.

#### **Les attributions de compensation**

Principe du calcul légal : Les attributions de compensation résultent de l'opération consistant à minorer les ressources de fiscalité professionnelle unique perçues l'année n-1 (dans notre cas 2003 et 2004) de chaque commune du total des charges transférées par la commune à la communauté.

Pour être fixées librement (c'est-à-dire en dehors des règles de droit commun), les A.C. révisées devront faire l'objet de délibérations concordantes du conseil communautaire statuant à la majorité des 2/3 et de l'ensemble des conseils municipaux intéressés (toutes les communes en l'occurrence), en tenant compte du rapport de la C.L.E.T.

L'ensemble des calculs de charges s'effectue sur la base des charges initialement transférées (CLECT mars 2017).

Tableaux des charges transférées pour 2021 :

COMMUNES	Habitants**	Voirie		Accueil Périscolaire 8€62/hab	Centre de Loisirs 10€/hab	Restauration Scolaire	SOUS TOTAL A
		ml	0,5€/ml				
Auvers st George	1333	10539	5 269,50 €	10 162,98 €	11 790,00 €	35 056,39 €	62 278,87 €
Boissy le Cutté*	1326	6494	3 247,00 €	11 421,50 €	21 593,98 €	67 727,76 €	103 990,24 €
Boissy sous St Yon*	3785	12240	6 120,00 €	80 182,00 €	185 565,00 €	176 152,00 €	448 019,00 €
Bouray sur Juine*	2159	7062	2 209,50 €	26 053,27 €	23 262,02 €	89 322,11 €	142 168,40 €
Chamarande	1159	9703	4 851,50 €	9 378,56 €	10 880,00 €	28 827,43 €	53 937,49 €
Chauffour	142	368	512,50 €	1 137,84 €	1 320,00 €	3 866,40 €	6 508,24 €
Etrechy*	6591	39841	19 820,50 €	57 621,76 €	105 728,42 €	181 205,28 €	364 475,96 €
Janville sur Juine	2024	9295	4 647,50 €	16 550,40 €	19 200,00 €	66 599,35 €	106 997,25 €
Lardy*	5624	23360	11 680,00 €	87 219,00 €	82 941,00 €	276 794,00 €	458 634,00 €
Mauchamps	279	6239	3 119,50 €	2 508,42 €	2 910,00 €	5 505,45 €	14 043,37 €
St Sulpice de Favières	335	5825	2 912,50 €	2 801,50 €	3 250,00 €	6 210,30 €	15 174,30 €
Saint Yon	889	6606	3 303,00 €	7 576,98 €	8 790,00 €	19 858,75 €	39 528,73 €
Souzy la Briche	404	5425	2 712,50 €	2 611,86 €	3 030,00 €	11 767,63 €	20 121,99 €
Torfou	274	2307	791,00 €	2 361,88 €	2 740,00 €	9 480,36 €	15 735,74 €
Villeconin	737	8248	4 124,00 €	6 240,88 €	7 240,00 €	18 153,46 €	35 758,34 €
Villeneuve sur Auvers	615	7965	3 982,50 €	5 430,60 €	6 300,00 €	22 174,96 €	37 888,06 €
<b>TOTAL</b>	<b>27676</b>	<b>161517</b>	<b>79 303,00 €</b>	<b>329 259,43 €</b>	<b>496 540,42 €</b>	<b>1 018 701,63 €</b>	<b>1 902 389,98 €</b>

\* communes ayant transférées des charges réelles (accueils périscolaires + centre de loisirs)

\*\* population actualisée avec les différents recensements mais les attributions de compensation n'ont pas été réévaluées

**Il est proposé que la CCEJR continue sur 2022 les mêmes montants des attributions de compensation. Au vu des différents scénarios présentés, il est possible qu'une révision des AC intervienne au cours de l'année 2022.**

COMMUNES	Habitants	Accueil Ado	Si Plateau Mauchamps	Si Juine	Sibso Rivière	Maintien à domicile 7€/hab	Culture	SOUS TOTAL B
Auvers st George	1333			4 381,37 €		8 155,00 €		12 536,37 €
Boissy le Cutté	1326					9 184,00 €		9 184,00 €
Boissy sous St Yon	3785	40 000,00 €				26 152,00 €	43 910,00 €	110 062,00 €
Bouray sur Juine	2159			7 730,12 €		13 601,00 €		21 331,12 €
Chamarande	1159		324,00 €	4 220,92 €		7 574,00 €		12 118,92 €
Chauffour	142		227,00 €			917,00 €		1 144,00 €
Etrechy	6591	58 069,49 €		25 374,88 €		43 764,00 €	170 228,45 €	297 436,82 €
Janville sur Juine	2024			7 705,44 €		13 398,00 €		21 103,44 €
Lardy	5624	55 500,00 €		25 385,06 €		38 850,00 €	158 181,50 €	277 916,56 €
Mauchamps	279		505,00 €			2 023,00 €		2 528,00 €
St Sulpice de Favières	335		526,00 €		3 826,00 €	2 268,00 €		6 620,00 €
Saint Yon	889				8 962,00 €	6 153,00 €		15 115,00 €
Souzy la Briche	404		249,00 €		4 371,00 €	2 730,00 €		7 350,00 €
Torfou	274		238,00 €			1 890,00 €		2 128,00 €
Villeconin	737				7 504,00 €	4 949,00 €		12 453,00 €
Villeneuve sur Auvers	615					4 459,00 €		4 459,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>27676</b>	<b>153 569,49 €</b>	<b>2 069,00 €</b>	<b>74 797,79 €</b>	<b>24 663,00 €</b>	<b>186 067,00 €</b>	<b>372 319,95 €</b>	<b>813 486,23 €</b>

COMMUNES	Habitants	SOUS-TOTAL	SOUS-TOTAL	TOTAL
		A	B	CHARGES TRANSFEREES
Auvers st George	1333	62 278,87 €	12 536,37 €	74 815,24 €
Boissy le Cutté	1326	103 990,24 €	9 184,00 €	113 174,24 €
Boissy sous St Yon	3785	448 019,00 €	110 062,00 €	558 081,00 €
Bouray sur Juine	2159	142 168,40 €	21 331,12 €	163 499,52 €
Chamarande	1159	53 937,49 €	12 118,92 €	66 056,41 €
Chauffour	142	6 508,24 €	1 144,00 €	7 652,24 €
Etrechy	6591	364 475,96 €	297 436,82 €	661 912,78 €
Janville sur Juine	2024	106 997,25 €	21 103,44 €	128 100,69 €
Lardy	5624	458 634,00 €	277 916,56 €	736 550,56 €
Mauchamps	279	14 043,37 €	2 528,00 €	16 571,37 €
St Sulpice de Favières	335	15 174,30 €	6 620,00 €	21 794,30 €
Saint Yon	889	39 528,73 €	15 115,00 €	54 643,73 €
Souzy la Briche	404	20 121,99 €	7 350,00 €	27 471,99 €
Torfoü	274	15 735,74 €	2 128,00 €	17 863,74 €
Villeconin	737	35 758,34 €	12 453,00 €	48 211,34 €
Villeneuve sur Auvers	615	37 888,06 €	4 459,00 €	42 347,06 €
<b>TOTAL</b>	<b>27676</b>	<b>1 925 259,98 €</b>	<b>813 486,23 €</b>	<b>2 738 746,21 €</b>

Dès lors, les attributions de compensation pour 2022 s'établissent comme suit :

COMMUNES	Produit fiscal de référence	Total charges transférées par an	Attribution de compensation / année 2022
AUVERS	60 247,00 €	74 815,24 €	<b>-14 568,24 €</b>
BOISSY LE CUTTE	212 135,16 €	113 174,24 €	<b>98 960,92 €</b>
BOISSY SOUS ST YON	485 030,00 €	558 081,00 €	<b>-73 051,00 €</b>
BOURAY	172 258,00 €	163 499,52 €	<b>10 079,98 €</b>
CHAMARANDE	38 696,00 €	66 056,41 €	<b>-27 360,41 €</b>
CHAUFFOUR	11 860,00 €	7 652,24 €	<b>3 879,26 €</b>
ETRECHY	735 154,00 €	661 912,78 €	<b>73 341,22 €</b>
JANVILLE	86 933,00 €	128 100,69 €	<b>-41 167,69 €</b>
LARDY	2 125 347,00 €	736 550,56 €	<b>1 388 796,44 €</b>
MAUCHAMPS	147 510,00 €	16 571,37 €	<b>130 938,63 €</b>
ST SULPICE	12 673,85 €	21 794,30 €	<b>-9 120,45 €</b>
ST YON	33 088,00 €	54 643,73 €	<b>-21 555,73 €</b>
SOUZY	2 739,00 €	27 471,99 €	<b>-24 732,99 €</b>
TORFOU	5 898,00 €	17 863,74 €	<b>-11 603,24 €</b>
VILLECONIN	14 208,00 €	48 211,34 €	<b>-34 003,34 €</b>
VILLENEUVE	9 442,00 €	42 347,06 €	<b>-32 905,06 €</b>
Total	4 153 219,01 €	2 738 746,21 €	

**Chapitre 65 :**

Ce chapitre regroupe les indemnités et la formation des élus, les admissions en non-valeur, les participations aux différents syndicats (SIARCE, Syndicat de l'Orge, SIARJA, SMO Numérique, SIREDOM) et les subventions.

L'enveloppe des indemnités des élus n'a pas changé et demeure à 123 587,36€, les cotisations de retraite et de sécurité sociale sont budgétées à un montant de 46.600€. Formation des élus 2022 : 10.000€.

Il existent des augmentations pour les participations aux différents syndicats (ex : SIARJA + 20 000 €).

La communauté de communes verse des subventions dans le cadre de partenariats établis en complément de ses compétences.

Ainsi, s'agissant de la Petite Enfance, la Communauté soutient les Associations qui gèrent des structures d'accueils collectifs :

- Crèche des P'tits Loups et des Diablotins (Etréchy),
- Crèche des P'tits Bidous (Bouray)
- Micro crèche des Pitchounes (Souzy)
- Crèche des Diabolos de la Juine (Lardy).

L'ensemble des crédits nécessaires devrait s'établir aux environs de 264 127€.

**Il est proposé de maintenir les subventions versées en 2021.**

Depuis 2018 la CCEJR subventionne également l'amicale du personnel à hauteur de 10 000 € et une aide à l'immobilier d'entreprise pour 20 000€.

L'estimatif des créances admises en non-valeur s'établissent à un montant de 13 000€ pour l'année 2022.

**Chapitre 66 :**

Ce chapitre est en hausse puisque nous allons commencer à rembourser le prêt de 3 000 000 € signé fin 2020 et tiré en deux fois sur l'année 2021.

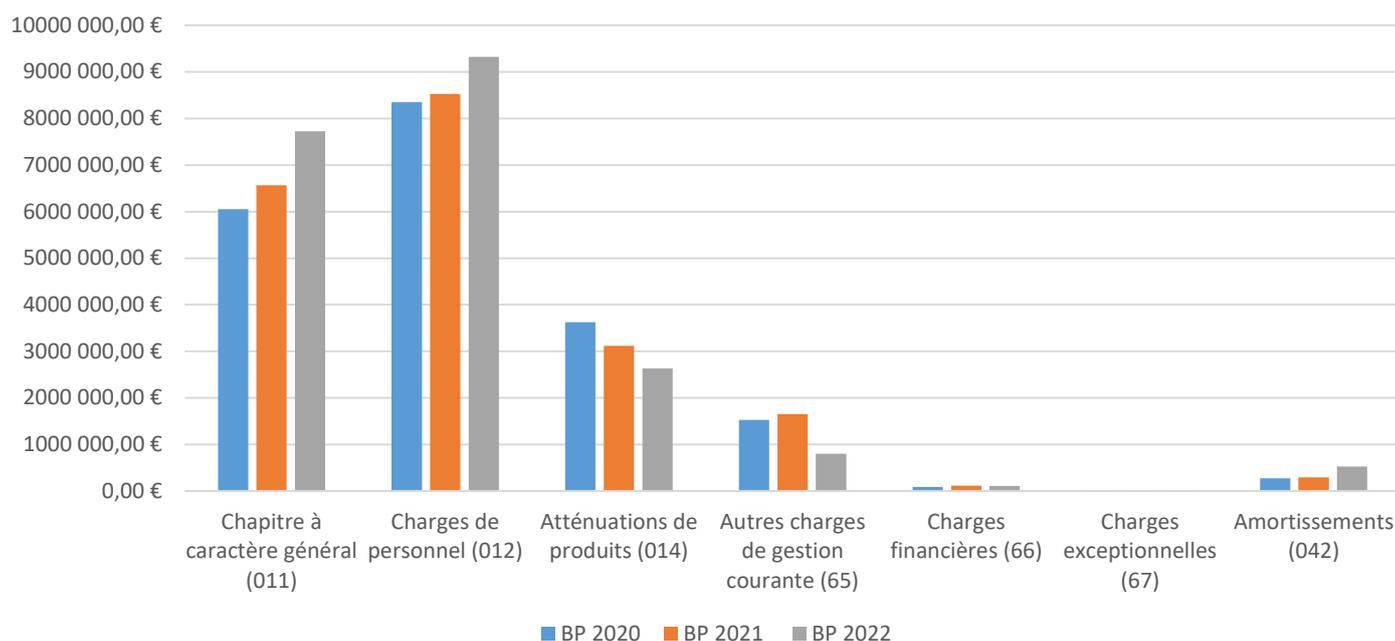
Compte 66111 (intérêts) : 99 378 € / Compte 66112 (ICNE) : 5092.40€

Il existe un surplus de 515€ pour les intérêts (en fonction de l'emprunt de 1,5 million qui va être effectué en cours d'année).

**Chapitre 67 :**

Ce chapitre regroupe en M57 les titres annulés sur exercices antérieurs où nous avons provisionné la somme de 13.000€.

## Evolution des dépenses de fonctionnement 2020-2022

**Les orientations 2022**

- Effort des services de la CCEJR de l'ordre de 15%
- Reconduction des attributions de compensation pour 2022, possible révision sur 2023
- Hausse des chapitres 011 et 012

**3) Recettes d'investissement**

Les recettes d'investissement sont essentiellement

- Les subventions d'investissements
- L'emprunt
- Le FCTVA

**La taxe d'aménagement**

L'article 109 de la loi de Finances 2022 prévoit le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal.

Nous avons interrogé les services de l'Etat sur la mise en œuvre de ce dispositif pour les intercommunalités, nous ne l'avons pas valorisé au budget 2022, car les modalités de répartition ne sont pas encore connues.

**Les subventions d'investissements**

L'article 192 de la loi de Finances 2022 propose d'harmoniser, à compter de 2023, le calendrier de notification des dotations d'investissement du bloc communal (DETR, DPV, DSIL) et des départements (DSID) en précisant qu'au moins 80 % des subventions devront être notifiées au cours du 1er semestre de l'année civile et que la publicité de la liste des projets retenus, de leurs montants et des subventions attribuées, devra être

effectuée sur le site officiel du représentant de l'État avant le 31 juillet de l'exercice en cours. Les modifications et compléments à cette liste devront être publiés avant le 30 janvier de l'exercice suivant.

L'article 195 de la loi de Finances 2022 prévoit que la liste des opérations ayant bénéficié d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), ainsi que le montant des projets et celui de la subvention attribuée par l'État, sont publiés sur le site internet officiel de l'État dans le département avant le 30 septembre de l'exercice en cours. Il prévoit également que ces informations soient publiées sous un format « ouvert et aisément réutilisable ». Autrement dit, sous forme de tableurs, pour que les données puissent être facilement consolidées et territorialisées, tandis qu'aujourd'hui certaines sont rendues publiques sous des formats plus compliqués à traiter.

Les opérations éligibles à subventions concernent :

- ADEME : Appel à projets vélo & territoires pour 47 667,90€
- ADEME : étude préalable sur le tri à la source des biodéchets et tarification incitative pour 26 470 €
- Subvention pour la plateforme de dématérialisation ADS urbanisme pour 10 400 €
- Subvention Région pour le Pôle gare de Lardy pour 250 000€
- Subvention Région ruissellement Saint Sulpice de Favières (+ maîtrise d'œuvre) pour 145 070,05 €
- Subvention du Département pour la maîtrise d'œuvre du ruissellement de St Sulpice pour 8940€
- DETR 2022 : Travaux de réhabilitation du pôle gare de Lardy pour 100 000€
- DSIL pour la création d'une liaison douce Chauffour les Etréchy pour 60 000€

### **Le FCTVA**

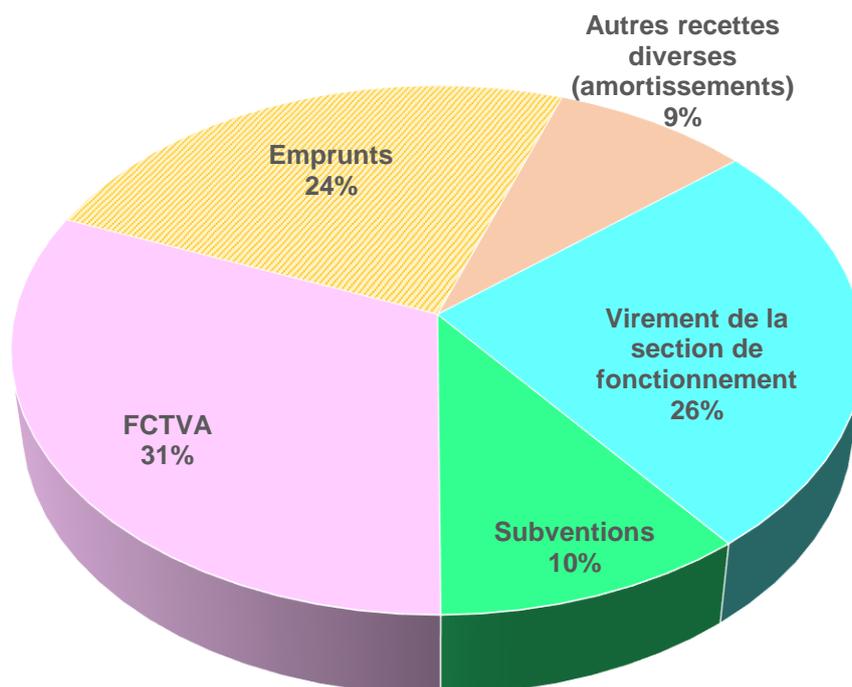
Depuis le début de l'année 2021, l'automatisation du fonds de compensation de la TVA est entrée en vigueur. Reportée à deux reprises et finalement inscrite dans la loi de finances pour 2021, cette réforme consiste à mettre en place une procédure informatisée permettant un calcul automatique du FCTVA à partir des imputations comptables des dépenses des collectivités. La CCEJR continuera à percevoir le versement de la FCTVA en année N.

Pour l'année 2022, nous espérons une recette de FCTVA à hauteur de 501 772 €.

### **L'emprunt**

L'emprunt d'équilibre pour l'année 2022 est de 1 500 000€.

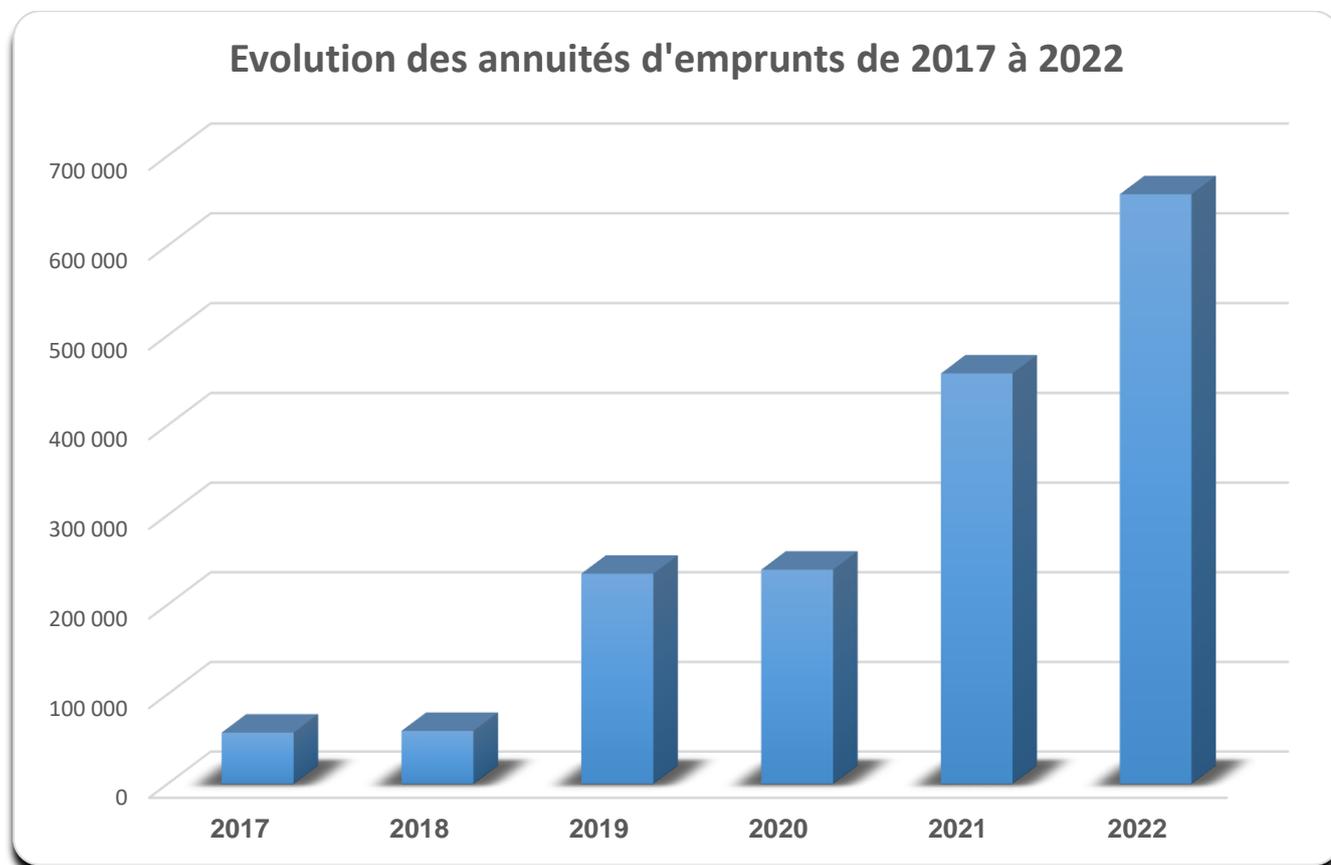
## FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT



RECETTES D'INVESTISSEMENT (hors RAR et reprise excédent N-1)	BP 2021	BP 2022	Variation BP 21-22
Virement de la section de fonctionnement	935 352,00 €	1 589 857,99 €	654 505,99 €
Subventions	3 328 110,40 €	648 817,95 €	-2 679 292,45 €
Dotations, fonds divers (FCTVA)	2 398 042,00 €	1 950 402,71 €	-447 639,29 €
Emprunts	5 550 000,00 €	1 500 000,00 €	-4 050 000,00 €
Autres recettes diverses (amortissements)	295 069,00 €	528 501,82 €	233 432,82 €

#### 4) Dépenses d'investissement

##### La dette

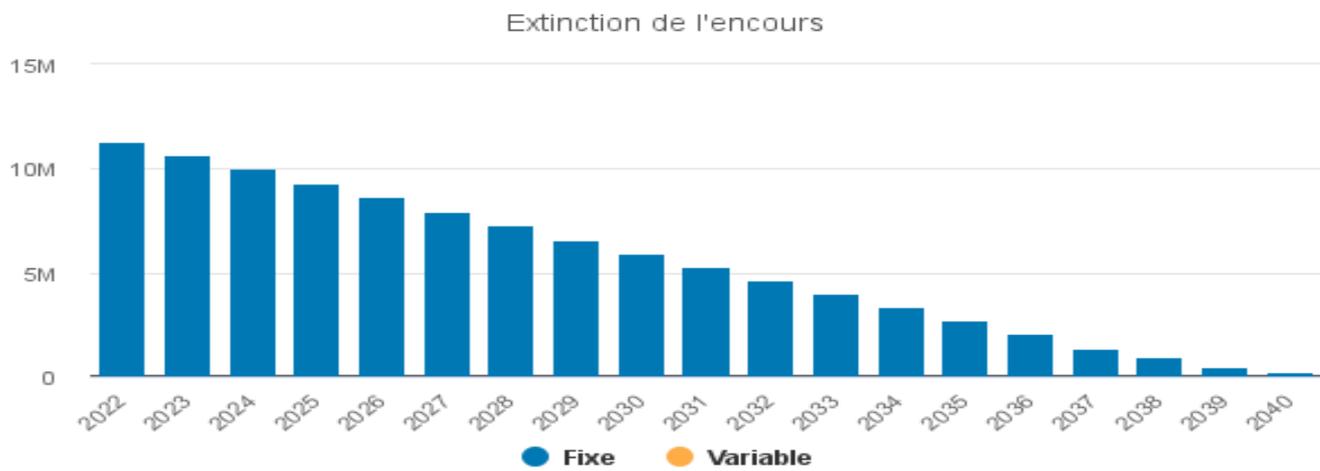


##### Prêts contractés par la CCEJR :

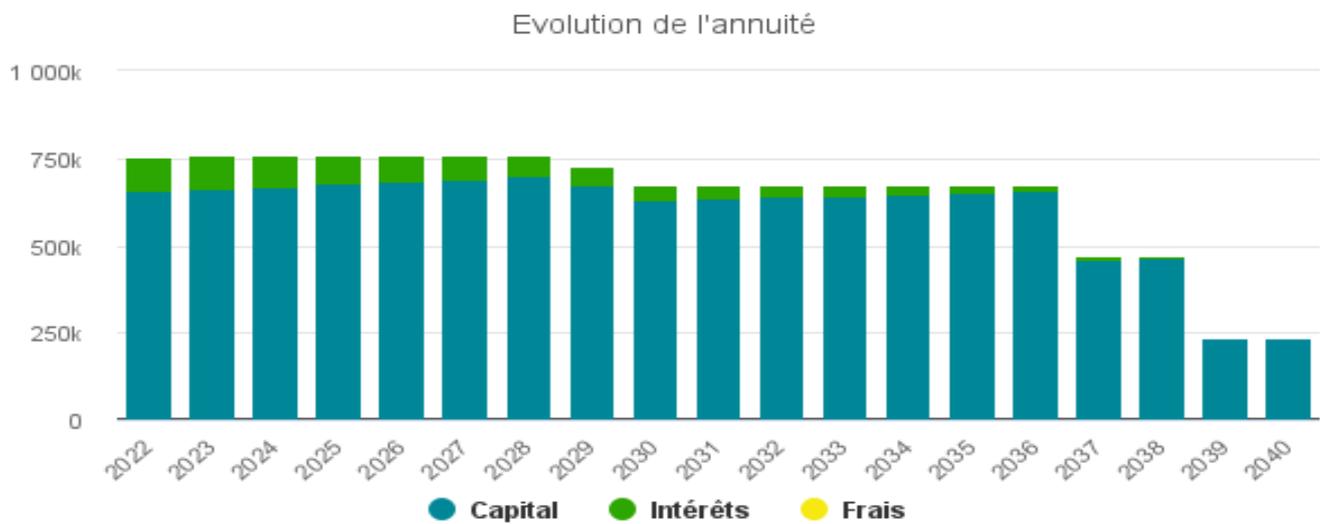
- 1 prêt de 400 000 € contracté en 2013 sur 15 ans au taux de 3,49 %
- 1 prêt de 600 000 € contracté en 2014 sur 15 ans au taux de 3 %
- 1 prêt de 4 000 000 € contracté fin 2018 sur 20 ans au taux de 1,46 %
- 1 prêt de 4 500 000 € contracté fin 2019 sur 20 ans au taux de 0,52 %
- 1 prêt de 3 000 000 € contracté fin 2020 sur 15 ans au taux de 0,45 %

Le capital restant dû au 1/1/2022 est de 11 322 983,52 €, générant une annuité totale sur 2022 de 756 088,35€ (amortissement : 657 227 € - Intérêts : 98 862,11€).

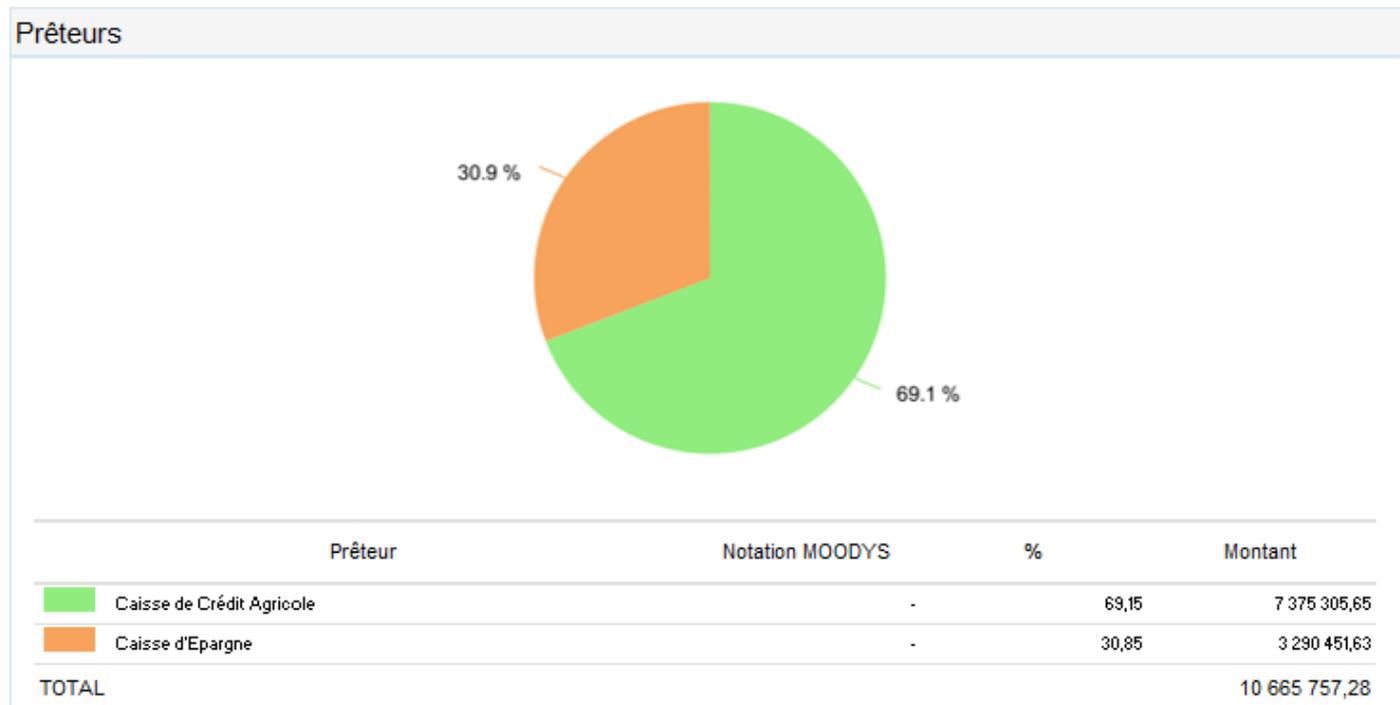
Extinction de la dette au 31 décembre 2022 :



Evolution de l'annuité au 31 décembre 2022 :



### Liste des prêteurs à la CCEJR :



La capacité de désendettement : il s'agit d'analyser le rapport entre l'épargne brute et l'encours de dette. Il permet de déterminer le nombre d'années nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute.

Au 31/12/2021 notre capacité de désendettement est de 12,4 années.

Avec nos projections budgétaires, voici un récapitulatif de nos ratios financiers pour l'année 2022 :

	2022
<b>Epargne de gestion en M€</b>	1,119
<b>Epargne brute en M€</b>	1,010
<b>Epargne nette (CAF) en M€</b>	0,347
<b>Taux d'épargne de gestion</b>	5,20%
<b>Frais financiers /RRF</b>	0,50%
<b>Taux d'épargne brute</b>	4,70%
<b>Capacité de désendettement en années</b>	12

- Le ratio de taux d'épargne brute indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette (ayant servi à investir). Il est généralement admis qu'un ratio de 8% à 15% est satisfaisant. Il doit être apprécié par rapport à d'autres collectivités similaires.
- Concernant la capacité de désendettement de 12 ans nous sommes au seuil d'alerte, pour rappel le seuil de vigilance est de 10 ans.

Voici la liste des dépenses prévues (chapitre 20 / 21)

- **Acquisition de logiciels** : + 43k€ (Maélis petite enfance, crèche St Yon, Imuse, logiciel courrier, urbanisme, PCAET)
- **Investissements bâtiments CCEJR**: enveloppe de 138k€ (divers sites)
- **Investissement pluviales** : enveloppe de 52k€
- **Investissement voirie** : 700k€ (dont 162k€ liaison douce Chauffour les Etréchy, 129k€ de divers, Janville / Juine 103k€)
- **Investissement éclairage public** : enveloppe de 50k€
- **Investissements matériels de transport** : enveloppe de 80k€ (Rosalie, véhicule portage de repas, petits véhicules CCEJR)
- **Investissement mobiliers**: enveloppe de 104k€ (St Yon mobiliers 24k€, restauration)
- **Investissements autres** : enveloppe de 113k€ (Electroménager St Yon 40k€)

Travaux prévus pour le budget 2022 :

Pour la construction de bâtiments, il est prévu d'avoir 60% de subvention minimum pour lancer un projet.

- **Crèche sur la commune de Saint-Yon** : une autorisation de programme modificative sera votée afin d'inscrire les crédits suivants :
  - 2019 : 48 544,72 € TTC réalisés
  - 2020 : 73 337,93 € TTC réalisés
  - 2021 : 868 732,72 € TTC réalisés
  - 2022 : 931 267,28 € TTC
- **Crèche sur la commune de Lardy** : une autorisation de programme modificative sera votée afin d'inscrire les crédits suivants :
  - 2019 : aucune réalisation
  - 2020 : aucune réalisation
  - 2021 : aucune réalisation
  - 2022 : 50 000 € TTC
  - 2023 : 25 000 € TTC
  - 2024 : 1 165 680 € TTC
  - 2025 : 1 003 320 € TTC
- **Office de restauration de Souzy le Briche** : une autorisation de programme modificative sera votée afin d'inscrire les crédits suivants :
  - 2020 : 660 €
  - 2021 : aucune réalisation
  - 2022 : 21 600 €
  - 2023 : 571 740 €
- **Pôle Gare de Lardy** : 2 756 962 € TTC une autorisation de programme modificative sera votée afin d'inscrire les crédits suivants :
  - 2022 : 1 030 000 €
  - 2023 : 1 726 962 €
- **Travaux de ruissellement St Sulpice de Favières** : 594 000 € TTC

## 5) Les budgets annexes

Dans le cadre de la prise de compétence eau-assainissement, la CCEJR gère en direct depuis 13/01/2017 :

ETRECHY pour l'eau et l'assainissement  
CHAUFFOUR LES ETRECHY pour l'assainissement  
AUVERS ST GEORGES pour l'assainissement  
TORFOU pour l'assainissement  
CHAMARANDE pour l'assainissement  
BOISSY LE CUTTE pour l'eau  
VILLECONIN pour l'eau  
VILLENEUVE SUR AUVERS pour l'assainissement

Pour les autres communes, la CCEJR intervient en représentation-substitution de ses communes membres au sein des syndicats mixtes.

### Modalités de fonctionnement

Chaque commune fait l'objet d'une gestion individualisée du fait de la disparité des taxes communales existantes.

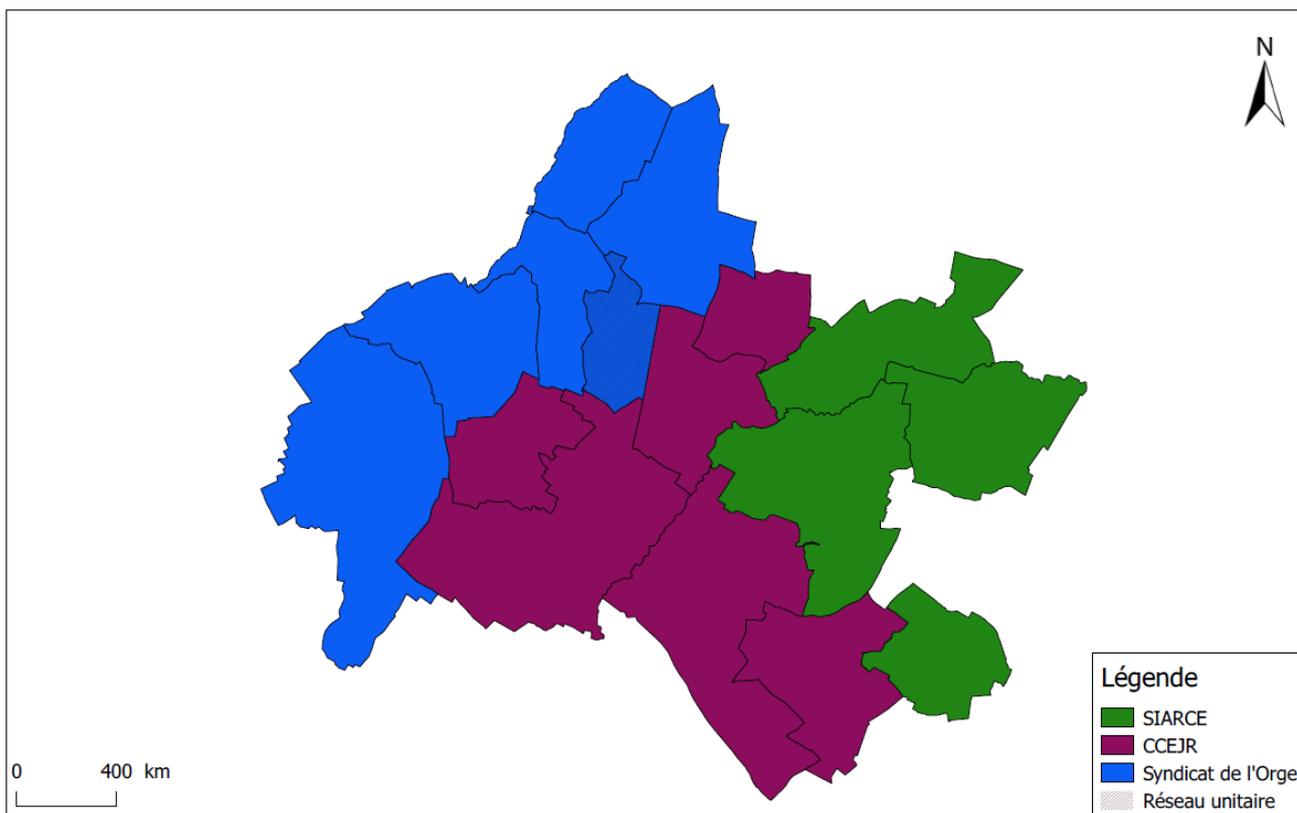
**Il est rappelé à nouveau que chaque budget analytique doit s'autoéquilibrer** avant d'être agrégé dans le budget unique M49 de la Communauté de Communes pour le service de l'eau et celui de l'assainissement. Il n'y aura pas de mutualisation.

#### - **Budget assainissement**

Les ressources nécessaires à cet équilibre sont :

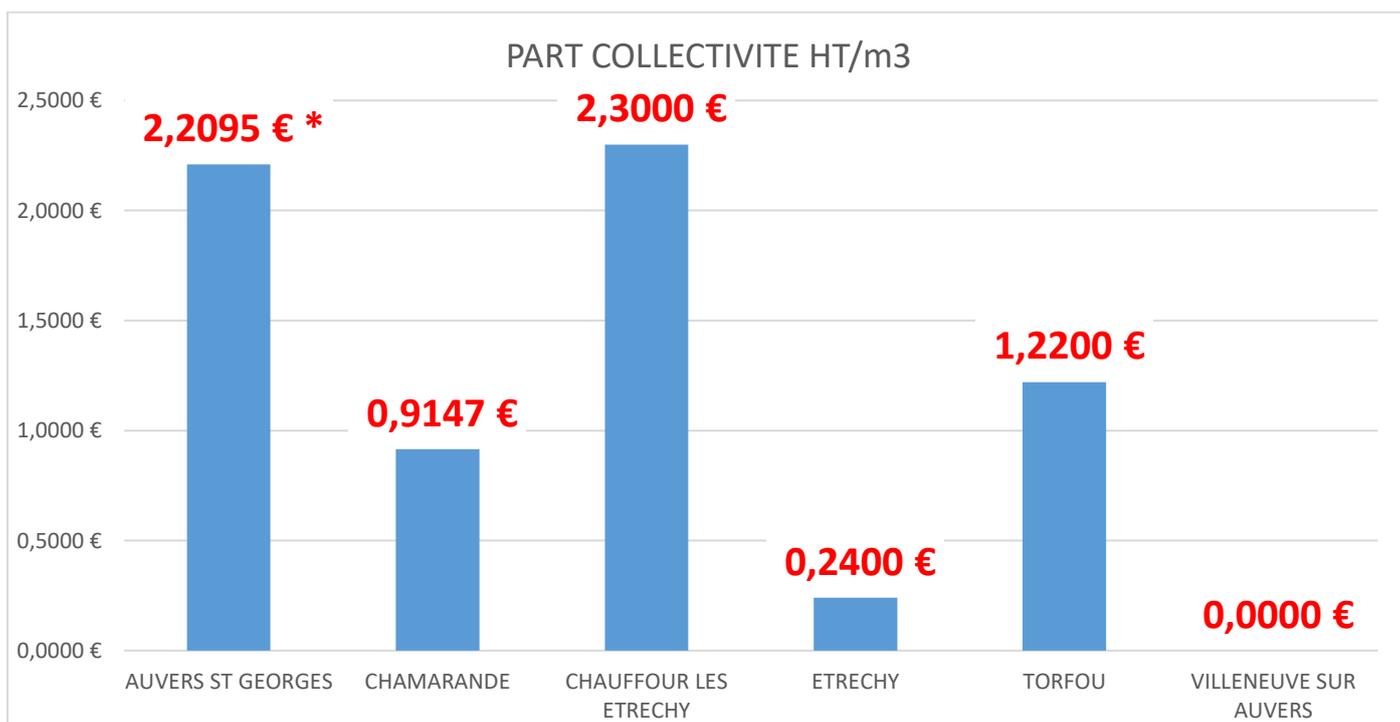
- La (les) surtaxes communales(s) (recettes d'exploitation)
- Les redevances d'assainissement collectif (recettes d'exploitation)
- Les primes d'assainissement (recettes d'exploitation)
- L'emprunt pour les investissements (recettes d'investissement)

**Compétence assainissement collectif – sur le territoire de la CCEJR :**



**Compétence EU sur le territoire de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde**

**Montant de la surtaxe actuelle assainissement par commune :**



Résultats provisoires sur le budget assainissement :

Excédent d'investissement : 21 826,92 €

Excédent de fonctionnement : 373 840,47 €

En 2021, le budget assainissement était équilibré grâce à une recette exceptionnelle espérée de 303 724,01€, à la suite d'un litige sur la STEP de Chamarande, à la suite du jugement rendu en première instance, nous n'allons probablement pas recevoir cette recette. Il a fallu trouver de nouvelles recettes d'exploitation pour pouvoir équilibrer le budget, plusieurs hypothèses ont été étudiées. Certaines redevances de commune vont donc évoluer.

Deux étapes :

- Du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2022 : la redevance demeure inchangée pour toutes les communes car la délibération d'augmentation de ces dernières n'a pas été prise en année N-1
- Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2022 : évolution de la redevance pour les communes d'Etréchy (0,68€) et Chamarande (1,80€).

La clé de répartition des dépenses de fonctionnement est fonction du nombre d'abonnés par commune.

<b>Evolution redevance assainissement du 1er juillet 2022</b>				
COMMUNES	VOLUME D'EAU VENDUE en m3 hors ANC	PART COLLECTIVITE HT/M3	TOTAL COLLECTIVITE = volume vendu*part collectivité	Recette annuelle
AUVERS ST GEORGES	19970	<b>2,2095 €</b>	44 123,72 €	88 247,43 €
CHAMARANDE	23 820	<b>1,8000 €</b>	42 876,00 €	64 664,15 €
CHAUFFOUR LES ETRECHY	1482	<b>2,3000 €</b>	3 408,60 €	6 817,20 €
ETRECHY	143264,5	<b>0,6800 €</b>	97 419,86 €	131 803,34 €
TORFOU	5246	<b>1,2200 €</b>	6 400,12 €	12 800,24 €
<b>TOTAUX</b>	<b>193782,5</b>		<b>194 228,30 €</b>	<b>304 332,36 €</b>

Ratios financiers avec cette hypothèse retenue :

	2022
Epargne de gestion (en M€)	0,128
Epargne brute (en M€)	0,106
Epargne nette (en M€)	0,052
TAUX D'EPARGNE DE GESTION	31,8%
FRAIS FINANCIERS / RRF	5,4%
TAUX D'EPARGNE BRUTE	26,4%
CAPACITE DE DESENETTEMENT	6,8

Prévisions sur les investissements 2022 sur le budget assainissement :

- poursuite des études pour la création du réseau d'assainissement sur la commune de Villeneuve sur Auvers : 64 608€
- Achat de terrains Villeneuve sur Auvers : 34 380 €
- Marché pont brosse STEP Etréchy + automate : 295 000 €

#### - Budget eau

Résultats provisoires sur le budget eau :

Déficit d'investissement : 7172,72 €

Excédent de fonctionnement : 214 748,81 €

Prévisions sur les dépenses de fonctionnement 2022 sur le budget eau :

- Sous-traitance générale (611) : Conduite base logistique Terra 1 (81 468€) + contrat d'AMO assainissement (26 180€)
- Fournitures d'entretien et de petit équipement (6061) : ventouses Fontaineliveau-Saudreville Etréchy (2876,78€)
- Achat de marchandises – Compteurs (6071) : rachat compteur VEOLIA (12 000€)
- Entretien des réseaux (61523) : enveloppe de 30k€

Prévision sur les investissements 2022 sur le budget eau :

- SDAEP / AAC / DUP : 600.000 €

#### - Budget SMTC

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 la CCEJR a également récupéré le budget eau de l'ancien SMTC regroupant les communes de Souzy la Briche, Mauchamps, Torfou et Chauffour les Etréchy.

Compte tenu de la continuité territoriale de ces communes avec le périmètre du contrat de la DSP de Villeconin et de la volonté de la CCEJR d'harmoniser progressivement le niveau de service sur le territoire communautaire, la CCEJR a souhaité intégrer les communes de Souzy-la-Briche, Mauchamps, Torfou et Chauffour-lès-Etréchy au périmètre de la DSP de Villeconin. Cette étape a été validée en conseil communautaire le 16 décembre 2020.

Le SMTC n'a donc plus lieu d'être et sera fusionné avec le budget eau.

La Trésorerie d'Etampes indique que des opérations de trésorerie ou d'encaissement (coté TRESORERIE COMPTABLE) ayant déjà eu lieu sur ce budget SMTC sur l'exercice 2022, ils ne peuvent le clôturer et dissoudre au 31/12/2021 pour des raisons de fonctionnement interne d'HELIOS.

Dès lors en effet **il conviendra de délibérer en 2022 pour acter une dissolution et clôture définitive au 31/12/2022, en indiquant dans cette délibération que les résultats seront transférés au budget annexe eau (mais sans encore mentionner de montants).**

Il conviendra également de préciser dans la délibération que le passif et l'actif, ainsi que les pièces budgétaires non soldées et la trésorerie seront transférés dans le budget annexe EAU CCEJR 68200.

Il n'y aura pas de vote de budget 2022 pour ce budget annexe SMTC et aucune écriture ne sera passée, nous continuerons l'activité sur le budget Eau si des reliquats se présentaient.

Néanmoins, il convient d'adopter le CA 2021 de ce budget annexe SMTC et d'en constater les résultats, mais il n'y aura pas d'affectation de résultats à faire concernant ce budget, c'est à la fin de l'exercice 2022 que la Trésorerie d'Etampes nous communiquera les montants définitifs à transférer et à reprendre sur le budget EAU 2023.